

L A C L E F
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou, Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

A V R I L 1730.



A LUXEMBOURG,

Chez ANDRÉ CHEVALIER, Imprimeur
de Sa Majesté Imperiale & Catholi-
que, & Marchand Libraire.

M. D C C. XXX.

*Avec Privilege de Sa Sacrée Maesté Imperiale
& Catholique, & Approbation du
Commissaire Examineur.*

AVIS AU PUBLIC.

CE Journal continuera de paroître régulièrement au commencement de chaque mois ; les Sçavans & les curieux sont invitez de vouloir bien communiquer leurs ouvrages , tant de Litterature que de Politique , & autres pièces qui pourront interesser & être agréables au Public ; on n'aura qu'à adresser les Paquets (francs de port) au Sieur André Chevalier , Imprimeur de Sa Maj. Imp. & Cath. & Marchand Libraire à Luxembourg , chez qui ledit Journal s'est toujours imprimé , & où il s'imprime encore actuellement depuis son origine : on en trouve chez lui le fond qui a commencé en Juillet 1704. de même que le Supplément en 2. Volumes , qui remonte jusqu'à la Paix de Risvick. Ceux qui voudront en faire des corps complets & avoir des mois séparés , peuvent s'adresser à lui comme à la source ; il leur en fera prix raisonnable.

L'on trouve aussi chez ledit Chevalier un grand assortiment de Livres , tant de ses impressions , que de tous Pais : de même que les Memoires de Trevoux , & differens Journaux Lit. Hist. & Polit. , comme Repub. des Lettres , Histoire des ouvrages des Sçavans , Histoire critique de la Republique des Lettres , l'Europe savante , Memoires pour servir à l'Histoire des Hommes Illustres , 10. vol. , Bibliotheque Italique 4. vol. : il continuera de paroître un Tome chaque quart d'an de ces deux derniers.

LA CLEF DU CABINET DES PRINCES DE L'EUROPE ;

Ou, Recueil Historique & Politique sur
les Matieres du tems.

Avril 1730.

A R T I C L E I.

*Contenant quelques nouvelles de Litterature &
autres remarques curieuses.*

I. **I**L paroît un ouvrage imprimé à Rome l'an 1728. en Langue Italienne, d'environ 260. pages in 4°. & dédié au Pape Benoît XIII. par Mr. Trevisani Patrice actuellement Evêque de *Veronne* : Le fait qui a donné lieu à cet ouvrage, est singulier, & nous a déterminé à rapporter l'essentiel de tout le contenu de ce Livre, que nous donnerons partie ce mois-ci, & le reste au commencement de nôtre Journal de Mai.

UNe jeune Juive de 20. ans nommée Sara, fille d'un riche Juif de *Ceneda*, étoit devenue si habile dans sa Loi, qu'elle s'étoit renduë capable d'instruire toute la jeunesse des Juifs dans ce Pays. Son père trouva un jour dans sa maison un Livre de Prières Chrétiennes, qu'il lui donna en badinant sur ce qu'il contenoit. Elle le lut, & se sentit tellement touchée, sur tout d'une Priere à la Vierge,

Q 2. qu'elle

qu'elle conserva précieusement ce Livre dans ses cheveux afin de le relire à loisir. L'impression de la Grace alla si loin dans cette ame choisie, qu'elle fit secrettement proposer une entrevûe à Monseigneur *Trevisani* Evêque du lieu. Il se passa plusieurs mois sans que ce dessein put s'exécuter. Enfin la veille du jour qu'elle devoit recevoir l'Epoux que lui destinoient ses parens, elle trouva moyen d'entrer dans un Monastere de filles, non sans une espece de miracle. Ce fut là qu'elle vit le Prélat, & qu'elle reçut de lui les instructions, telles à peu près qu'elles sont exposées dans cet écrit. Les peines du Pasteur furent recompensées par la conversion sincere de la Juive, qui est aujourd'hui Religieuse au Couvent de Sr. Pierre de *Feltre* sous le nom de *Sœur Françoise Marie Trevisane*, nom dicté par la reconnoissance qu'elle conserve pour un Prélat qu'elle regarde comme son pere.

Ces Conférences sont un recueil de ce qu'on peut dire de plus solide pour prouver notre Religion aux Juifs par le seul Texte Hebreu, & par l'autorité des plus celebres Rabbins. L'illustre Auteur n'a négligé aucune des objections les plus raffinées que puissent faire les Juifs. Aussi sa Proselyte ne manquoit-elle pas de les alleguer, moins par dureté de cœur, que par un zele éclairé & soutenu de beaucoup d'esprit, qui la portoit à n'omettre rien pour s'instruire. Il a cité avec autant de soin que d'érudition tous les Passages, dont il se sert en Langue Hebraïque; & comme il est aguerri à la Controverse avec les Juifs, il a jeté sur ces Conférences beaucoup d'ordre, de netteté, & de précision, pour renfermer leurs subtilitez dans de justes bornes.

L'ouvrage a trois Parties, que nous allons parcourir l'une après l'autre, en nous attachant principalement

palement à ce qu'il y a de plus fort & de plus remarquable. Dans la première on montre que le Dieu des Chrétiens est le vrai Dieu d'Israël qu'adoroient les Juifs. Dans la seconde on fait voir que la Foi Chrétienne est la même que celle d'Abraham, d'Isaac, de Jacob, des Patriarches & des Prophètes, avec cette unique différence qu'ils croyoient au Messie à venir, & que nous croyons au Messie déjà venu, & annoncé par eux-mêmes. La troisième, qui est une conclusion des deux autres, prouve que les Chrétiens sont véritablement le Peuple choisi de Dieu.

La Trinité des Personnes dans Dieu est pour les Juifs une pierre d'achoppement, qui leur paroît blesser l'Unité d'Essence, & qui leur fait croire que nous n'adorons pas le même Dieu qu'eux. Mais comme nous confessons l'Unité d'Essence avec la Trinité de Personnes, on pourroit d'abord se contenter de dire que Dieu étant infiniment supérieur à nos foibles idées, son titre de *Tout-puissant* doit être pour nous, comme il l'est pour les Juifs, un titre capable de nous faire croire les Mystères les plus incompréhensibles. Monseigneur *Trevisani* va plus loin, & après avoir expliqué la créance des Chrétiens sur le Mystère en question, pour apprivoiser peu à peu l'esprit de sa Profelyte, il entreprend de lui en donner quelque légère idée, ou plutôt d'écarter toutes les idées fausses qui revolvent l'esprit Juif contre ce Mystère : & pour le conduire pas à pas à la vérité, il tâche d'abord de lui ôter le scrupule au sujet de la prononciation du nom de Dieu composé des quatre lettres *Jod Hé Van Hé*, nom énigmatique qui signifie le passé, le présent, & le futur du verbe *être* ; & qui doit seulement, dit l'Auteur, passer pour un chiffre, un mémorial, un signe, puisque la véritable ponctuation

est ignorée, & qu'il est impossible d'affûrer laquelle des quatre lettres doit précéder ou suivre, & voilà ce qui le rend *ineffable*, *inexprimable*, non qu'il ne soit permis de le prononcer avec respect, d'autant plus que l'Écriture ne le défend pas, & l'ordonne même. La précaution des Rabbins à inculquer de plus en plus la défense de le prononcer, paroît suspecte à l'Auteur en deux points; 1°. en ce qu'ils semblent craindre que leurs Disciples, en les conjurant au nom de Dieu de lever leurs doutes, ne les forcent à en dire plus qu'ils ne veulent pour leur intérêt. 2°. En ce qu'ils paroissent vouloir par là délivrer les Juifs de l'obligation de dire la vérité en présence des Juges Chrétiens. En effet leur Théologie Morale enseigne que les Chrétiens n'ont pas droit d'exiger le serment d'un Juif, & que s'il est contraint de le faire, il ne doit juger que par *Hadonai*, simple attribut & l'un des plus équivoques; puisqu'il ne signifie que *Seigneur*, & que l'Écriture même l'attribue aux pures créatures. L'illustre Auteur a ce sujet continué de dévoiler la malice des Rabbins dans leur Doctrine pernicieuse sur l'usure à l'égard des Étrangers & sur tout à l'égard des Chrétiens, & leur haine pour ces derniers, si marquée par leurs Prières, par leurs Solemnitez, & par leur Talmud, où il est ordonné aux Juifs de ne pas saluer un Chrétien qu'on ne l'ait *maudit* tout bas; de ne lui souhaiter un bon voyage, que *comme celui de Pharaon sur la Mer, d'Aman au Gibet, & de Sisara sur le torrent Cisson*; de dire quand on voit un Chrétien tomber, *puissiez-vous te rompre le col*; & en lui essayant un habit avec son attirail, d'accompagner chaque cérémonie d'une imprécation relative à la veste, au pourpoint, au manteau, &c. en voyant un Chrétien manger, après lui avoir dit *grand bien vous fasse*, d'ajouter intérieurement,

intérieurement, *puisses-tu avaler du poison & crever* : quand on sçait qu'un Chrétien dort, de le regaler de ce souhait, *puisses-tu mourir doublement*. En passant devant les Eglises de les appeller des *abominations* ; & de dire en voyant un Chrétien mort, *ces Morts ne revivront point, ces Trépassés ne resusciteront point : car tu les as visités, tu les as exterminés, & tu as anéanti jusqu'à leur mémoire*.

Voilà une petite partie des imprécations sans nombre, que les Juifs prononcent *légalement* contre les Chrétiens, tandis que ceux-ci prient pour eux, & les aiment comme ennemis, suivant le grand Précepte ; & c'est un argument en faveur du Christianisme, que le Prélat employe en passant, avec cette maniere vive & touchante qui sied si bien aux Controverses, & qu'on ne sçauroit représenter ici. Après cette digression il revient au Mystere de la Trinité examiné dans une conversation avec des esprits encore tendres : c'est-à-dire, qu'il employe, non sans précaution, les similitudes ordinaires à sçavoir, celle des rayons du Soleil par trois verres, celle du Triangle équilatéral, & celle des trois puissances de l'ame.

Mais au Chapitre cinquième, qui est le plus important contre les Juifs, il entre dans le Texte Hébreu & les Rabbins, pour montrer qu'ils autorisent le Mystere en question, aussi bien que leur usage journalier. Ce Chapitre a quatre Parties : on montre d'abord la pluralité des Personnes par les Textes ; 1°. de l'Écriture, soit ceux où l'Hébreu se traduit par *Dieu* avec le Singulier, soit ceux où Dieu parle au Pluriel, ce qui est suivi d'objections & de solutions : 2°. par les Textes des plus fameux Rabbins, par exemple de Rabbi *Aben Ezra* qui condamne de fausseté les subterfuges des Hébreux, & qui explique les Textes de l'Écriture, comme

comme ceux qui entendent la pluralité des Personnes. Dans la seconde Partie on réduit ces Personnes à trois sur les mêmes autoritez, à sçavoir, de l'Écriture, qui dans quelques passages nomme Dieu trois fois. Ainsi lit-on au Pseaume 50. *Hel Heloim Jehovà, dibber. Deus, Deus, Deus locutus est.* Sur quoi les Rabbins dans le Livre *Midrase Theilim* disent ; " Pourquoi le Psalmiste nomme t'il Dieu trois fois ? C'est pour marquer qu'avec ces trois noms Dieu crea le monde. La Vision d'Abraham n'est pas oubliée, telle que les Peres l'ont expliquée conformément au Texte Hebreu, qui dit en termes exprés *apparuit illi Jehovà*, nom qui ne sçauroit s'appliquer aux Anges, ni par consequent fonder l'hypothese des trois Anges Pelerins. Enfin, après beaucoup d'autres Passages, on allegue les paroles du Deuteronomie chap. 6. vers. 4. : paroles si cheres aux Juifs qu'ils les repetent trois fois par jour, *Audi, ô Israël Deus, Deus noster, Deus est unus.* La troisième Partie du Chapitre fait voir, par des conclusions tirées des mêmes autoritez, que les trois Divines Personnes dans une même substance, sont le Pere, le Fils & le Saint-Esprit. En effet il n'est pas difficile de trouver le Pere dans *Hau Chedber*, d'où il s'ensuit un Fils si bien désigné par les termes de *Verbe* & de *Sagesse* : & enfin l'*Esprit Saint*, expressément marqué dans le chap. 48. vers. 12. d'Isaïe, avec les deux autres Personnes Divines. Il seroit inutile de rapporter, ici tant de passages & d'explications sur des choses connues ; & il vaut mieux passer au quatrième Article, où l'on expose les signes par lesquels on convainc les Juifs d'adorer, sans le sçavoir, le Mystere même qu'ils nient.

L'Auteur passe legerement sur la ceremonie rapportée par *Leon de Modene* dans ses *Rits Hebraïques*,

à ſçavoir, qu'à certains jours ſolemnels le Livre de la Loi ſe liſe par trois perſonnes ; & qu'on faiſe trois repas ; qu'aux jours de jeûne on ne puiſſe manger de nouveau qu'après avoir vû au Ciel trois Etoiles. Il paſſe ſur la coutume inviolable de louer Dieu trois fois par jour, le ſoir, le matin & le midi : & ſur celle de ſ'incliner trois fois à la triple élévation du Livre de la Loi. Il s'arrête à deux uſages qu'il a particulièrement obſervez, & ſur leſquels il fait des reflexions qui lui ſont particulieres. Le premier utage eſt la façon extraordinaire & myſterieuſe dont les Prêtres benifſent le Peuple Juif : ils doivent d'abord approcher leurs doigts de la paume des mains, puis en le tournant élever vers le Peuple les mains ouvertes ; & enſuite ſe fermant les yeux des deux pouces, partager tellement les doigts que les deux mains forment un triangle. Dans cet état ils prononcent la benediction ſur le peuple voilé ſans qu'aucun oſe jeter une œillade. L'on voit aſſez quelles conſequences Monſieur *Treviſani* tire de cette ſymbolique Ceremonie.

L'autre Symbole concerne le *Mezuza*, c'eſt un rouleau où eſt écrit le mot *Sciaddai* ou *Tout-puiſſant*. Il eſt enfermé dans une eſpece de chaſſe, enfermée elle-même dans un poteau de la porte des maiſons particulieres. On ſe proſterne devant la chaſſe ; on la touche de la main, que l'on porte enſuite ſur chaque œil & ſur la bouche. Enfin on baiſe le lieu même. Il faut obſerver que dans ce rouleau ſont écrits les trois ſaints Noms de Dieu, & ſeulement au-dehors celui de *Tout-puiſſant*. Par-là il eſt encore aiſé de juger des réflexions que l'on en peut tirer à l'égard du Myſtere de la Sainte Trinité, que les Rabbins diſent ne devoir être revelé qu'à la venue de leur Meſſie.

Tout ce que nous venons de dire n'eſt allegué
que

que pour disposer un Juif à entendre que ce Messie est venu & qu'il a revelé ce Myſtere. C'est le ſujet de la ſeconde instruction, où il faut prouver que la Foi Catholique est la même que celle des anciens Patriarches, à l'égard du Messie. Il s'agit d'abord de la venue du Messie. C'est le point capital. Les principales objections des Juifs se réduisent à quatre. 1°. Les signes qui devoient preceder l'arrivée du Messie ne sont pas accomplis. 2°. Le Messie annoncé par les Prophètes n'est pas celui que nous prétendons être venu. 3°. La Circoncision remédie au peché originel, & l'Incarnation est incroyable. 4°. Elie qui doit preceder le Messie n'est pas encore venu.

Le premier des signes dont les Juifs veulent que la venue du Messie soit précédée, c'est l'élevation du Mont de Sion au-dessus des autres Montagnes, parce qu'ils prennent à la lettre un mot d'Isaïe & de Michée qui disent *Et exaltabitur supra colles*. Mais à prendre cela & la suite à la lettre, il s'en suivroit que ce Mont devoit aussi parler & marcher. On ne nie pas qu'il ne s'agisse ici du Messie; au contraire il est figuré par le Mont de Sion. Ainsi l'entend le Rabbín *Salomon* dans l'explication même de ce passage. Aussi ces mêmes Prophètes concluent-ils que *la Loi sortira de Sion, & la parole de Dieu de Jerusalem*.

Un autre signe aussi trompeur & fondé également sur la lettre, c'est que les bêtes féroces seront apprivoisées. L'on sent combien il est peu difficile de résoudre de pareilles objections. L'Époque d'une paix universelle est encore un point requis par les Juifs; mais ils la veulent éternelle, sans songer à la contradiction où ils se jettent, lorsqu'ils s'imaginent que le Messie fera des guerres sanglantes contre *Gog & Magog*.

Quant

Quant à la seconde objection, ils prétendent d'abord que le Messie doit s'établir un long & fortuné Royaume dans ce monde, ou il laissera des Successeurs; & ils ne font pas attention aux abaissements du Messie marquez dans les mêmes endroits qui s prennent si littéralement en leur faveur. Il faut dire la même chose des autres objections sur la prétendue délivrance de l'esclavage temporel, & sur la réparation du Temple de Jerusalem. Il est plus court de plaindre l'aveuglement des Juifs trompez par leurs Maîtres plus éclairez qu'eux, que de suivre les menus détails où entre l'Auteur pour dévoiler la malignité des uns, & pour détromper la crédulité des autres. Il insiste plus sur l'insuffisance de la Circoncision par rapport au péché originel, si on la considère en elle-même & sans égard à la Foi au Messie. Le sang d'un homme pécheur n'est pas une satisfaction digne de Dieu. La Circoncision n'a donc pas été instituée comme le prix de la délivrance du péché: mais comme un signe de cette délivrance par les mérites du Messie, & comme une marque authentique de foi & de pacte avec Dieu. C'est ce que l'Écriture prouve uniquement. De plus elle montre que ce pacte ne devoit pas durer toujours, & qu'il devoit être suivi d'un autre beaucoup plus parfait.

A l'égard de l'Incarnation qui paroît incroyable aux Juifs, l'Auteur fait remarquer d'abord que l'horreur d'avoir un Dicide dans la personne de Jesus Christ, est pour eux un préjugé presque insurmontable, qui les opiniâtre à nier qu'il pût être & Dieu & Messie. Mais les châtimens terribles qu'ils ne cessent d'essuyer depuis cet attentat, conformément aux Prophètes, devoient leur être une preuve trop parlante que Jesus-Christ est l'un & l'autre. On n'a pas beaucoup de peine à résoudre les difficultés

cultez qu'ils font sur les abbaiffemens d'un Dieu si bien marquez dans les Prophètes , sur les satisfactions d'un homme ou d'un Ange qu'ils croient suffisantes, & sur la délivrance de tous les maux même temporels qu'ils prétendent devoir disparoître à la vûe du Messie. Ces détails , aussi bien que la nécessité de voir Elie avant lui, nous meneroient trop loin, & sont assez connus.

Le reste le mois prochain.

II. *Paris.* Didot, Libraire, proche le Pont St. Michel, rue Hurpoix, a imprimé une traduction Françoisse de l'*Oedipe de Sophocle & des Oiseaux d'Aristophane*, par Mr. Boivin, l'un des Gardes de la Bibliotheque du Roy, de l'Academie Françoisse, & Pensionnaire dans l'Academie Royale des Inscriptions & Belles Lettres. La Préface qui explique le sujet est de lui, ainsi que la Critique de l'Academie des Oiseaux.

Josse & Jombert ont mis sous Presse un *Traité de la Coupe des Bois, pour le revêtement des Voutes, Arriere-voutes, Trompes, Rampes, Tours rondes*: cet ouvrage est utile aux Arts de Charpente, Menuiserie & Marbrerie, & est composé par Edme Blanchot, Menuisier.

On publie l'*Histoire de l'Academie Françoisse depuis 1652. jusqu'en 1700.* par l'Abbé Dolivet, lequel a fait en même-tems réimprimer celle de Mr. Pellisson depuis l'établissement de cette florissante Compagnie jusqu'en 1652. avec des remarques nouvelles.

L'Abbé Girardin vient de publier une *Histoire de la Ville & de l'Eglise de Frejus*, en 2. vol. in 8. le premier Tome est l'Histoire de la Ville, & le second celle de l'Eglise, selon la suite des Evêques, au plus illustre desquels il a dédié son ouvrage.

Il paroît une Carte Generale de la Terre, ou, Mappemonde, par le Sr. Danet, Gendre de Nicolas

de Fer : on y trouve les quatre principaux systêmes du monde, les figures des sept Planettes, & une Table de la division de la surface de la Terre, par le rapport de ses différentes mesures itineraires : Cette Carte est différenciée de toutes celles qui ont paru jusqu'ici, & ces différences, & plusieurs autres que les connoisseurs y ont remarquées, ont besoin de quelques explications, aussi l'Auteur s'est-il proposé de les donner en peu de mots.

III. *Londres.* On a imprimé un Recueil de plusieurs voyages de long cours ; tels sont les Voyages du Capitaine Dampier, & celui du Capitaine Cowley au tour du Monde ; celui de Lionnel Waffer ; un autre des Côtes Occidentales du *Mexique* aux Indes Orientales, par M. Wfamel, Contre-Maître du Capitaine Dampier ; ceux du Capitaine Sharp à l'*Isthme de Darien* ; du Capitaine Wood au Détroit de *Magellan* ; enfin les aventures de Mr. Robert parmi les Corsaires de Salé, & la description des Isles de l'*Archipel* : on y joindra les Cartes, les plans, les figures en tailles-douces. 4. vol. in 4.

IV. *Lorraine.* L'Université de *Pont-à-Mousson* étant allé présenter ses hommages au Duc de Lorraine, lorsque S. A. R. vint à *Nancy* pour assister à la Procession, qui s'y est faite la veille des Rois ; les Rethoriciens de cette Université eurent en même-tems l'honneur de présenter à ce Prince les trois devises Latines suivantes, avec leur explication, & ces vers qui ne sont composés que de quelques Elèves du Mont Parnasse, n'ont pas laissé d'être goûtés ; le sujet de la première de ces devises concerne le retour de S. A. R. de la Cour de *Vienne* ; la seconde, la joye que ses Peuples conçoivent de ce retour ; & la troisième, la pieté de ce Prince de se faire

faire voir pour la première fois dans la Capitale ;
pour assister à la Procéssion annuelle.

FRANCISCUS III. ab Aula Austriaca redux.

Symbolum Heroicum.

Pullus aquilæ è cœlo revolans.

LEMMA.

Quantus redit ab Jove.

*Sub patriis volucrum Princeps adoleverat alis ,
Vincere per reliquas , nobile vulgus aves.
Cum rapido sese attollens super astra volatu ,
Lucida supremi mox subit ora Jovis.
Hic quas concipiet generoso pectore vires !
Sic Patre , sic mundo , sic Jove dignus erit.
Certa fides trifidum jamque unguibus arripit ignem ,
Et redit acrius imperitare plagis.
Excipiunt reducem volucres , Regemque salutant ;
Erigitur virtus , flagitiumque pavet.
Ultioresque docet , cogitque haud remnere Divos.
An minor a summo debuit esse Jove ?
Hæc tua laus , Princeps , quod primo in flore juventæ
Jam solio major tu videare tuo.
Publica divinam quod dividis in bona mentem ,
Vixque tibi imperii sit satis illud onus.
Notum ubi tam subitos vigor hæc conceperit ignes.
A magno poteras an minor esse Jove ?*

FRANCISCUS III. aspectu suo populos consolans.

Symbolum Heroicum.

Sol vultum exeretis è nube.

LEMMA.

Aspectu beat.

*Utile crediderim sub nube aliquando minaci ,
Sic Phœbum vultus occinuisse suos.*

Quippe

des Princes &c. Avril 1730. 227

*Quippe hinc splendidior discussâ nube refulget ,
Noctæque de mediâ lux mage pura redit.
Quidquid id est , animos , Princeps , quam dulcia nostros
Gaudia pertinent te redeunte , vides.
Fallor ? an aspectu tempestatesque sonoras ,
Frangatosque procul cogis abire notos.
Jam certè invito ver nobis sole renidet ,
Florigerosque aperit terra benigna sinus.
Hoc decuit faustum nobis ne desoret omen
Aurea quòd mundo reddere sacra paras.
At sic continuos duplicans , Dux magne , favores ,
Nos visu possis usque beare tuo.*

FRANCISCUS III. se primùm ad aras videndum
præbens.

Symbolum Heroïcum.

Cereum funale ad aras accensum.

LEMMA.

Ut fulgeo , fulgeo ad aras.

*Non mihi , sed vobis , sed mundo lux mea fulget ,
Et magis hinc vobis quòd micat illa Deo.
Sic meminisse iuvat , semper meminisse iuvabit
Venisse à cælo , qui mihi fulgor inest.
Nil mirum est igitur , si ut fulgeo , fulgeo ad aras.
Consumi ad sacros nam mihi vita focos.*

V. Il paroît tout nouvellement un petit Livre in
8°. imprimé à Liege chez Guillaume Barnabé, d'en-
viron 84. pages, qui fait beaucoup de bruit : il a
pour titre : *Motifs convaincans qui ont persuadé &
obligé P. L. S. , ci-devant Ministre de la Religion
prétenduë Reformée de quitter cette secte , pour em-
brasser la Religion Catholique Romaine* : ce Livre est
dedié à S. A. S. l'Evêque & Prince de Liege , & ce
Ministre qui a signé son Epître Dédicatoire , se
nomme ,

nomme , Pierre Lambert de Saumery.

André Chevalier, chez qui s'imprime ce *Journal*, a reçu de nouveaux pouvoirs de distribuer des souscriptions pour le Dictionnaire Historique & Géographique de Motery, qui s'imprime à *Bâle* en 6. vol. in fol. jufques à Pâques prochain : il distribuera incessamment le premier Tome de cet ouvrage, dont le public sera content. Il a aussi reçu le même pouvoir pour la distribution des souscriptions du Dictionnaire de la Bible de Dom Calmet, à présent Abbé de *Senones*, qui s'imprime à *Geneve* en 4. vol. in 4., & dont il a déjà fait, & fait encore actuellement la distribution des deux premiers Tomes.

VI. Le mot de l'Enigme du mois dernier est le *Compliment*.

E N I G M E.

JE parviens rarement à l'âge de vieillesse,
 Mon penchant naturel est d'expirer bientôt.
 On donne pour leçon qu'il faut veiller sans cesse,
 Afin de conserver mon ennuyeux dépôt.
 Ces soins sont superflus, je m'échape & m'envole ;
 Je suis déjà bien loin lorsqu'on croit me tenir.
 A mon ombre trompeuse un amoureux s'immole,
 J'étois mort, qu'il comptoit de me faire mourir.

A R T I C L E I I.

*Contenant ce qui s'est passé de plus considerable
 en ESPAGNE, en PORTUGAL ;
 & en BARBARIE depuis le mois
 dernier.*

I. **S**eville. Ce fut le 12. Février dernier que se firent les réjouissances que le Magistrat de cette Ville avoit fait préparer à l'occasion de la naissance

fance de l'Infante dont la Reine s'est accouchée dernièrement ; L. M. & toute la Famille Royale , accompagnées des principaux Seigneurs & Dames de la Cour & de la Ville , voulurent honorer cette fête de leur présence , & se rendirent pour cet effet de la Place de *St. François* qui étoit magnifiquement ornée , à l'Hôtel de Ville , où elle commença par une course de Chevaliers qu'on nomme *la Juego de Cannas* , qui étoient partagés en quatre quadrilles , dont la première étoit précédée de 24. Maures , représentans autant d'Esclaves , & chacune des trois autres de 24. Laquais & Coureurs , dont les habits étoient uniformes & magnifiques : Les Chevaliers montoient tous de très-beaux Chevaux richement harnachés & caparaçonnés ; une autre course qu'on nomme *Paregas* , suivoit la première ; après quoi il se fit un combat de Taureaux à pied , qui finit sans aucun accident ; & cette fête se termina le lendemain par un autre combat , & dont les combattans étoient tous à cheval ; mais l'un des Taureaux de ce dernier combat s'étant détaché , courut avec tant de furie sur la Place de *St. François* , qu'il renversa trois Carosses , & enleva une femme de ses cornes , sans néanmoins lui avoir fait d'autre mal ; les Combattans tuèrent cet Animal dans cette entrefaite avec beaucoup d'adresse.

II. Le 22. le Roi & la Reine , avec le Prince & la Princesse des Asturies & les Infants Dom Carlos & Dom Philippe partirent pour *Castel-Blanco* , où L. M. prennent journellement le divertissement de la chasse dans le Bois de *Sierra-Morena* , & l'on ne sçait précisément quand la Cour retournera à *Seville*. On a réitéré les ordres du Roi à *Cadix* & en divers autres Ports de cette Monarchie , pour travailler aux préparatifs du transport en *Italie* de l'Infant Dom Carlos , avec les Troupes qui doivent l'accompa-

gner ; & l'on assure que ce Prince partira vers le commencement d'Avril prochain , pour se rendre à *Barcelonne* par terre , où il doit s'embarquer ; & que la Cour continuëra de faire sa résidence en cette Capitale jusqu'après la nouvelle de son entier établissement en *Italie*. Le Magistrat de *Walladolid* a fait représenter au Roi par des Députés , que le Palais Royal de cette Ville , où la Cour faisoit autrefois sa résidence , menaçoit de tomber en ruine , suppliant en même-tems S. M. de donner ses ordres pour rébâtir ce Palais , avec offre d'y contribuer de tout ce qui seroit en son pouvoir ; à quoi le Roi a consenti , & a même envoyé son premier Architecte à *Walladolid* , avec ordre de faire travailler au plutôt à ce grand ouvrage , pour lequel S. M. a assigné 400000. réales. L'Abbé Pareti , Genois , a été nommé pour aller résider à *Modene* , en qualité d'Envoyé de la Cour d'*Espagne* auprès du Duc de ce nom.

III. *Madrid*. Le 10. Janvier on publia en cette Capitale la Paix conclüë à *Seville* le 9. Novembre de l'année dernière entre la Couronne d'*Espagne* & les Alliés d'*Hannover* : On avoit élevé pour cet effet trois Theatres garnis de riches tapis : le premier près de la porte de *Guadalaxara* , où demeurent la plûpart des Marchands de cette Ville ; le second près de *Ste. Marie Majeure* , & le dernier dans l'avant-Cour du Palais Royal. Les Accades de la Cour , les Aguaciles & les Herauts d'armes se rendirent tous à cheval , précédés de plusieurs Trompettes & Timballiers au dernier de ces Theatres , où le plus ancien des Herauts fit à haute voix la publication de la Paix : Ils en firent autant sur les deux autres , & il y eut ce jour-là de grandes démonstrations de joye par toute la Ville , qui fut illuminée pendant trois soirs consécutifs.

IV. *Cadix*. On travaille sans relâche à l'équipement des Vaisseaux de guerre, dont nous avons déjà parlé dans nos précédens Journaux, & à charger les Gallions destinés pour l'*Amerique*, qui, selon toutes les apparences, ne pourront mettre à la voile que vers le 15. du mois d'Avril prochain, quoique la Cour, ait, dit-on, envoyé de nouveaux ordres pour presser le départ desdits Gallions. Les Bâtimens qui étoient allés porter des munitions de guerre & de bouche à *Ceuta* & à *Melilla*, sont revenus dans la Baye, & l'on differe d'envoyer des Troupes de renfort dans ces deux Places, jusqu'à ce qu'on soit mieux informé des desseins du nouveau Roy de Maroc Muley-Abdallah.

V. *Barbarie*. Les derniers avis venus de *Mequinez* portent que les Habitans du Royaume de *Suze* s'étoient enfin soumis au Roy Muley Abdallah, & lui avoient prêté le serment de fidelité; que ce Prince étoit ensuite retourné à *Mequinez* avec toute sa Cour; qu'il favorisoit beaucoup les Chrétiens; & que les Religieux de l'Ordre de St. François établis à *Mequinez*, ayant eu le 14. Decembre dernier Audience du nouveau Roy, il leur avoit fait un accueil très-gracieux, & avoit reçu leurs présens avec beaucoup de bonté; & qu'il leur avoit ensuite fait expedier un ordre, pour retirer sans rançon cent Esclaves Chrétiens à leur choix, & qu'on n'employât désormais les autres Esclaves Chrétiens qu'aux ouvrages les moins pénibles; mais comme les nouvelles venues de ces quartiers, sont assez variables, nous ne prétendons pas encore donner celles-ci pour bien positives.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ITALIE depuis le mois dernier.

I. **R**ome. Le Bref que Benoît XIII. avoit signé en faveur des Chanoines Réguliers de St. Sauveur, par lequel ce Pontife leur donnoit le droit d'ancienneté sur l'Ordre des Bénédictins, a été supprimé, sur quelques remontrances qui lui ont été faites par plusieurs Cardinaux. Le 26. Janvier le Duc de Matalone étant arrivé en cette Ville, alla descendre au Palais de la Princesse Sonnino; & ce Seigneur depuis son arrivée fait travailler aux préparatifs de son Mariage avec Dona Anne Colonna, sœur du Grand Connétable de ce nom. Il a été résolu dans une Congregation d'Etat qui s'est tenuë au Vatican, d'envoyer un certain nombre de Troupes du Pape en Garnison dans les Villes de *Parme* & de *Plaisance*, qu'on prétend être des Fiefs relevant du St. Siege, & S. S. a déjà nommé Mr. Porcelli pour commander en Chef dans ces deux Places.

II. Le Pape a élevé au Cardinalat Mr. Salviati, Florentin, à la nomination du Chevalier de St. George, & ce nouveau Cardinal a reçu des mains de S. S. la Bârette avec les ceremonies usitées: Il y a eu pendant deux soirs consecutifs des illuminations & des feux de joye par toute la Ville de Rome à ce sujet; & dans un Consistoire public qui s'est tenu le 11. Fevrier, le Pape donna le Chapeau à cette Eminence, qui après avoir fait la visite des Eglises, commença celle du Sacré College. Le Baron Manrica a reçu ordre de se rendre à *Ferme* avec 400. hommes de la Garnison d'*Ascoli*, pour

empêcher qu'on n'embarque dans ce Port les grains qu'on y a achetés pour le service d'une certaine Puissance. Le Pere Vincent, Cordelier, qui passe pour avoir le don de Prophétie, ayant été, dit-on, visiter la femme d'un Commissaire des vivres qui étoit fort mal, ce Religieux la consola, & lui dit qu'elle mourroit dans trois heures & son mari le lendemain, quoi qu'il se portât bien, ce qui arriva en effet.

III. L'Abbé de Harrach, l'un des fils du Vice-roi de Naples, a été nommé par l'Empereur Auditeur de la Rote pour l'*Allemagne*. Le Cardinal Corsini a acheté pour dix mille 500. écus la Bibliothèque du Cardinal Gualthieri, pour la joindre à la sienne, qui est devenue par cette augmentation une des plus belles, & des plus considerables Bibliothèques de la Ville de *Rome*. Sa Sainteté a conféré l'Evêché de *Padoise*, vacante par la mort du Cardinal Barbarigo, à Mr. Minotto Ottoboni, neveu de ce défunt Cardinal; & les Abbayes de *Gierra* & de la *Trinité*, qui vaquoient aussi par la même mort, ont été données, la premiere au Cardinal Cibo, avec la retenue d'une pension de 500. écus pour le Cardinal Porcia; & la seconde, à Mr. Rezzonico. Le 29. Janvier le Pape assisté du Sacré College, du General de l'Ordre des Chanoines Réguliers de Saint Augustin, & d'un grand nombre d'autres Prélats, fit dans la Basilique de St. Pierre la ceremonie de la Canonisation du Bienheureux Pierre Fourier de Mathincourt, originaire de *Lorraine*, Réformateur dudit Ordre des Chanoines Réguliers, & Instituteur de celui des Religieuses de la Congregation, dite de *Nôtre Dame*. Le Decret du St. Pere pour ladite Canonisation, inseré dans nôtre Journal du mois de Decembre dernier,

donne une idée de la vie & des miracles de ce nouveau Saint, le Lecteur peut y avoir recours.

IV. *Naples*. Le 17. Janvier, fête de St. Antoine, le Viceroi de ce Royaume, accompagné de toute sa famille, assista au Service solemnel qui se fit dans l'Eglise de ce Saint située hors la Porte de *Capoie*, & où s'étoit rendu grand nombre de personnes des plus qualifiées des deux sexes. Ce jour-là se fit l'ouverture du Carnaval, par un grand concours de Masques. Quelques jours après le Char des Boulangers representant l'Abondance, après plusieurs tours qu'il eut fait par les ruës de cette Ville, fut abandonné au pillage au peuple, en présence du Comte de Harrach, Viceroi, & de la Comtesse son Epouse, qui étoient sur le grand Balcon du Palais.

V. *Milan*. Les voleurs infectent depuis quelque tems les chemins entre cette Ville & l'*Odi*, & quoiqu'on ait détaché plus de 500. hommes de Troupes réglées pour leur donner la chasse, ils ne discontinuent pas pour cela leurs brigandages, ayant les Bois pour retraite, d'où il sera assez difficile de les déloger. On assure ici que le Grand Duc de *Toscane* & le Duc de *Parme* ont déjà consenti aux demandes des Alliés du Traité conclu à *Seville* pendant le mois de Novembre dernier. Le Gouvernement a reçu ordre de S. M. Imp. de faire preparer des quartiers dans le *Cremonois* & le *Mantouan* pour 14000. hommes de Troupes qui doivent y arriver d'*Allemagne* dans le mois de Mars. Il court un bruit que l'Électrice douairiere Palatine a renoncé en faveur de l'Infant d'Espagne Dom Carlos, à ses prétentions sur la succession des Etats de *Toscane*, qui lui appartenoient sa vie durant. Le Comte Arconati vient d'être nommé par l'Empereur son Envoyé à la Cour de *Parme*, & le Comte de Guedestein à celle

celle de *Turin*, en la même qualité. Les gros rhumes accompagnés de fièvre regnent toujours dans cette Ville, & dans toute la *Lombardie*, où elle emporte beaucoup de monde: cette maladie continuë de même à *Bologne*, où tous les divertissemens du Carnaval ont été suspendus à ce sujet.

VI. *Florence*. Les Exprés que le Grand Duc de *Toscane* avoit fait dépêcher aux Cours de *Vienne* & de *France*, étant de retour, il s'est tenu plusieurs conférences à la Cour, dont le résultat n'a pas encore été rendu public. Il s'est cependant repandu un bruit que le Grand Duc demandoit pour préliminaires de son accession au Traité de *Seville*, 1. Qu'on ne fit entrer aucunes Troupes Espagnoles dans les Places de *Florence*, de *Livourne*, ni de *Porto Ferrajo*; mais que S. A. R. consentoit à l'entrée de ces Troupes dans quelques autres Places de la *Toscane*. 2. Que les Officiers de ces dites Troupes soient nommés par le Grand Duc. 3. Qu'on assigne un revenu convenable à l'Electrice douairiere Palatine sa sœur. 4. Que S. A. R. consente que l'Infant Dom Carlos soit reçu dans *Sieme*, mais sans Troupes étrangères.

VII. On apprend de *Livourne* que la Tartane Françoisé nommée le *Gaëtan*, arriva de *Tunis* dans le Port de cette Ville le 1. Fevrier; & que l'Equipage de ce Bâtiment raportoit que tous les Corsaires de cette Republique qui avoient été en course, étoient retournés dans le Port de *Tunis*, & avoient même déjà desappareillé; qu'une autre Tartane Françoisé commandée par le Patron Banbou, avoit fait naufrage sur les Côtes de *Barbarie*. Le Grand Duc a fait plusieurs changemens dans les principaux Emplois, & a nommé entr'autres, Mr. Bardi Provéditeur General de toutes ses Troupes; & le Gouvernement de *Porto Ferrajo*, dont ce Seigneur étoit pourvû,

pourvû , a été donné à Mr. Coreffi ; celui de *Livourne* , à Mr. Capponi , le Baron de Nero qui jouïssoit ci-devant de ce dernier Gouvernement , ayant été déclaré Gouverneur de la Forteresse que l'on nomme de *St. Jean-Baptiste*. S. A. R. a aussi gratifié le Chevalier Gagnoni d'une Commanderie de l'Ordre de St. Etienne de six cens écus de revenu annuel.

VIII. *Genes*. Don Bernard d'Époletta, Envoyé Extraordinaire du Roy d'Espagne auprès de cette Republique, fit le 19. Janvier son entrée publique en cette Ville avec beaucoup d'éclat : Ce Seigneur accompagné de quatre Nobles Députés du Gouvernement, fut conduit au Palais Ducal, précédé 1. de 14. Estafiers habiliés d'un drap écarlate, avec des passemens de velours bleu & argent ; 2. de tous les Officiers & Domestiques du Duc de Turfis ; 3. des Consuls des Cours de *Vienne*, de *France*, & de la Grande-Bretagne, 4. des Negocians François établis en cette Ville, 5. de quelques Seigneurs Portugais, 6. de son Secretaire ; & un grand concours de Noblesse Genoïse termina cette marche ; Le Palais de ce Ministre fut illuminé pendant trois soirs consecutifs, & l'on y distribua toutes sortes de rafraichissemens aux Seigneurs & Dames qui s'y étoient rendus pour le complimenter sur sa nouvelle Dignité. Le Serenissime Doge Grimaldi ayant fini le tems ordinaire de sa Regence, retourna le Dimanche 22. dans son Palais ; & le Grand Conseil s'étant assemblé trois jours après, Mr. François-Marie Balbi fut unanimement élu nouveau Doge de cette Republique ; & Sa Serenité reçut les jours suivans les complimens du Prince de Doria, du Duc de Turfis, de tous les Senateurs, & generalement de tous les Nobles & principaux de cette Ville, de même que des Ministres Etrangers, sur son élévation.

tion. Le 30. les Banquiers de cette Ville partirent à bord d'une des Galeres des Etats , pour aller à l'Isle de *Ste. Marguerite* , faire l'ouverture de la Foire ordinaire des Changes. Les gros rhumes accompagnés de fièvre regnent aussi fort dans ce Pays, & y emportent , comme ailleurs , beaucoup de monde. Mr. Jean Luc Palavicino , qui s'est engagé d'armer quelques Vaisseaux de guerre pour le service de l'Empereur, est parti le 9. Fevrier pour la Cour de *Vienne*.

I X. Venise. Le premier Fevrier , veille de la Fête de la Purification de la Vierge , le Doge accompagné du Sénat en Corps , alla visiter l'Eglise de *Ste. Marie Formosa* , & le lendemain Sa Serenité assista à la grande Messe & ensuite à la benediction des Cierges dans l'Eglise de *St. Marc* , où l'on avoit exposé l'Image de la Bienheureuse Vierge , qu'on dit avoir été peinte par *St. Luc*. Le 16. on fit l'exercice de couper la tête à deux Taureaux dans la Place *St. Marc* , en présence du Doge , de tout le Senat , des Ministres Etrangers , & d'un nombre infini de personnes de toutes conditions & de tous Pays : deux hommes se laisserent aussi glisser le long d'une corde qui étoit attachée au sommet du Clocher de l'Eglise de *St. Marc* , jusqu'au bas du grand mât d'une Galere : on mit ensuite le feu à une machine de feu d'artifice ; & le tour réussit à la satisfaction des spectateurs. Les Prédicateurs qui doivent prêcher pendant le Carême , s'étant tous rendus au *St. Office* le 18. , y reçurent la benediction du Nonce du Pape , qui leur fit à ce sujet un discours fort pathétique.

X. Suisse. Les Ministres de l'Empereur qui sont de retour à *Coire* depuis le 2. Fevrier , ont fait complimenter les Chefs des Lignes , & leur ont aussi fait notifier , qu'ils leur feroient part dans peu des **Commissions**

Commissions dont ils étoient chargés de la part de S. M. Imp. leur Maître : Les Ligués du parti Autrichien paroissent fort contentes du retour de ces Ministres : mais celle qu'on nomme *de Dieu*, paroît toujours résoluë de ne rien oublier pour la défense de ses droits & libertés ; & quelques-uns ce flattent même que les Cantons de *Zurich* & de *Berne* accorderont à cette dernière Ligue tout le secours dont elle pourroit avoir besoin. Le Baron de *Wenser*, Ministre de l'Empereur, a fait proposer aux Ligues Grises, que ce Monarque n'ayant rien plus à cœur que de voir l'union rétablie parmi leur illustre Corps, lui avoit envoyé ordre de lui donner une satisfaction raisonnable sur leurs griefs, par rapport à la Capitulation du *Milanez*, & l'on se flatte déjà du bon succès de cette affaire, d'autant plus que S. M. a obtenu desdites Ligues Grises, le passage dans leur Pays pour quelques mille hommes de ses Troupes. Le Grand Conseil du Canton de *Zurich* s'étant assemblé dans cette Ville, pour délibérer sur les moyens de reprimer le luxe, il fut unanimement résolu de défendre aux sujets de porter désormais sur leurs habits aucunes pierres, galons d'or & d'argent, boutons de même espece, ni dentelles, sous peine d'une amende de cent rixdals envers ceux qui y contreviendront. On mande de *Berne* qu'il parut au Ciel le 15. Février un phenomène tout enflammé ; & qui dura depuis les sept heures du soir jusqu'à onze heures.

ARTICLE IV.

Contenant ce qui s'est passé de plus considerable en FRANCE & en LORRAINE depuis le mois dernier.

I. **V**ersailles. Les Deputés des Etats de la Province de *Bretagne*, eurent le 26. Janvier Audience du Roy, & ensuite de la Reine, après laquelle ils eurent l'honneur de saluer Monseigneur le Dauphin & Mesdames de France, étans présentés par le Comte de Toulouse, Gouverneur de cette Province : L'Evêque de St. Brieux representoit le Clergé ; le Comte de Goësbrian, la Noblesse, & Mr. de Boisbely, le Tiers Etat, & ces Deputés furent ensuite traités à dîner par le Comte de Toulouse. Le Roy de la Grande-Bretagne & la Reine de Prusse sa sœur ayant donné par deux Actes authentiques la Terre d'*Olebrouse*, située dans le Pays d'*Aunis*, qui a appartenu à la feu Duchesse de Zell, ayeule de L. M. du côté maternel, à Mr. Alexandre Prevôt, Capitaine au Regiment d'Orleans Dragons, & parent de la feu Duchesse de Zell ; le Roy a confirmé ce don par des Lettres Patentes qui ont été enregistrees au Parlement ; & le fils de ce Seigneur a déjà pris le titre de Comte d'*Olebrouse*.

II. Le 3. Fevrier la Cour arriva de *Versailles* à *Marly*, pour y faire sa résidence jusqu'au premier Samedi de Carême : Le Roy ayant fait inviter le Duc de Lorraine à une partie de chasse, lui envoya le 7. 40. Chevaux de ses Ecuries, pour s'en servir ; & ce Prince qui avoit fait faire à cet effet des habits de chasse pour lui & ses Officiers, pareils à la
livrée

livrée du Roy, qui est de couleur bleüe avec un galon d'or sur toutes les coutures, se rendit à la Forêt de *St. Germain*, où elle prit ce divertissement ; S. A. R. est venuë ensuite visiter les Appartemens du Château de *Marly*, & on lui fit voir les jets d'eau ordinaires & extraordinaires du Parc de cette maison Royale ; après quoi ce Prince vint à *Versailles* accompagné du Prince Charles de Lorraine, qui avoit reçu les ordres du Roy, de procurer à S. A. R. tous les plaisirs imaginables, & y ayant traité très-splendidement ce Prince, il lui fit voir aussi toutes les raretés de ce charmant séjour.

III. On doit former au Printems prochain deux Camps de Cavalerie & de Dragons, l'un sur la *Sambre*, & l'autre sur la *Meuse*, dont le premier sera, dit-on, commandé par le Duc de *Levi*, & le second par le Comte de *Bellisle* ; on parle aussi d'un troisième Campement sur la *Saone*. Le 12. S. A. R. de Lorraine vint pour la seconde fois de *Paris* à *Marly*, où elle prit congé de L. M. qui la reçurent très-gracieusement dans le grand Salon de ce Château, où tous les Seigneurs & Dames de la Cour s'étoient rendus en habits de fête. Le Roy a fait présent à ce Prince d'une tenture de Tapissieries des Gobelins estimée 150. mille livres ; elle consiste en huit pieces chacune de 31. aulnes de longueur entour, & de 4. de hauteur, toutes rechauffées en or, & representans les ouvrages du fameux Peintre *Raphaël*, qui sont ; 1. le jugement de *Paris* ; 2. l'Enlevement d'*Helene* ; 3. le Mariage d'*Alexandre* ; 4. l'Hymen d'*Amour* & de *Pfichée* ; 5. *Venus* & *Adonaïs* ; 6. *Venus* sur son Char de triomphe ; 7. une *Danaë* avec des Nymphes & des Satyres à droite ; 8. une autre *Danaë* avec des Nymphes & des Satyres à gauche. Le 15. le Roy étant entré dans la vingt-unième année de son âge, reçut à ce sujet

les complimens des Princes & Princesses du Sang , des Seigneurs & Dames de la Cour , de tous les Ministres Etrangers , & de plusieurs autres personnes de distinction. Deux dents percerent le 10. au jeune Dauphin , & le 15. une troisième , sans qu'on se soit aperçu qu'il en ait été incommodé , Mesdames de France ses sœurs jouissent toutes trois d'une santé parfaite , & la Reine avance heureusement dans sa grossesse.

VI. Tous les Colonels des Troupes de S. M. ont reçu ordre de completer & de se trouver à la tête de leurs Regimens , pour le premier Avril prochain. Les ordres ont aussi été envoyés à *Marseille* & à *Toulon* , d'avitailer pour quatre mois les Vaisseaux de guerre , & les Galeres qu'on équipe dans ces Ports ; & le Marquis d'Antin , montera , dit-on , un de ces Vaisseaux , pour aller executer une Commission du Roy en diverses Cours d'*Italie*. Les Ministres de la guerre sont actuellement occupés à disposer toutes choses pour mettre au plutôt les Troupes de S. M. en Campagne , en cas de besoin. Mr. de Mon conseil a vendu sa Charge d'Introduccieur des Ambassadeurs , avec l'agrément du Roy , à Mr. Hebert , frere du défunt Evêque d'*Agen* , pour une somme de 230. mille livres. Le Prince de Kurakin , Ambassadeur de Russie , ayant reçu tout récemment un Exprés de sa Cour avec la nouvelle imprévüe , que le Czar son Maître étoit mort de la petite verolle , & que la Duchesse Douairiere de Courlande avoit pris les rennes de l'Empire Rusien , il s'est tenu là-dessus des conférences extraordinaires entre les Ministres de la Cour & ceux des Alliés : nous en parlerons plus amplement dans la suite. Le Roy a donné à l'Abbé le Normand une Abbaye de l'Ordre de Clugny , qui est d'un revenu annuel de sept mille li. es.

V. *Paris*. On a publié une Ordonnance, ou Règlement du Conseil de Guerre, par lequel seize Regimens de Cavalerie doivent être augmentés jusqu'à 12. Compagnies chacun, de 9. dont ils étoient composés; & tous les autres Regimens, seront au contraire réduits chacun à 8. Compagnies : lesquelles ne seront plus à l'avenir que de 45. hommes ; au lieu de 50. , & des cinq hommes réduits par Compagnie, on formera dix nouvelles Compagnies pour rendre les Regimens complets, de sorte qu'il n'y aura dans ces Troupes aucune augmentation ni réduction ; & les dix Capitaines Reformés par la réduction, seront mis à la tête des nouvelles Compagnies. Le 30. Janvier le Duc de Lorraine alla de *Paris* à *Versailles*, & eut l'honneur de saluer L. M. étant présenté par le Duc d'Orleans : Ce Prince revint le même jour en cette Ville, où S. A. R. a reçu tous les honneurs dûs à un Prince de son rang, & y a été regalé de plusieurs fêtes très superbes : le 15. ce Prince en partit pour retourner dans ses Etats, après avoir visité les environs de cette Capitale, les Maisons Royales, & tout ce qui étoit digne de sa curiosité, & S. A. R. fit avant son départ de grandes largesses tant à ceux de la maison du Duc d'Orleans, que partout ailleurs où elle a été.

VI. Les Docteurs de la Faculté de *Sorbonne* ayant tenu leur Assemblée ordinaire le premier Fevrier, declarerent le Docteur Girardin déchû de son droit de ne plus assister aux Assemblées de la *Sorbonne*, à moins que dans dix jours il ne revoque ce qu'il avoit avancé d'injurieux à la Faculté, dans l'Assemblée précédente. Cette même Faculté se donne aussi bien des mouvemens pour faire changer de sentimens aux Docteurs Appellans de la Constitution *Unigenitus*, & quelques-uns, l'ont même déjà accepté : cependant le Parlement de cette Capitale
devoit

devoit , dit-on , délibérer sur les trois points suivans , 1. sur une Requête signée par cent-Docteurs de *Sorbonne* , au sujet de la conclusion du 19. Décembre dernier , qui exclut des Assemblées , & déclare déchus des droits du Doctorat tous ceux qui ont appelé de la Constitution *Unigenitus*. 2. Sur une autre Requête , par laquelle l'Evêque d' Auxerre demande à être reçu appellant d'un Bref que le Pape a rendu contre un Mandement publié par ce Prélat , touchant la Légende du Pape Gregoire VII. : à cette Requête étoit jointe une consultation de plusieurs Avocats , & dans laquelle ces derniers démontrent que cet Evêque peut porter des plaintes à la Cour contre ce Bref. 3. Sur un Bref donné par le St. Siège contre les Arrêts des Parlemens de France qui ont condamné la Légende de Gregoire VII. ; mais les ordres du Roy , ont , dit-on , empêché que le Parlement ne reponde à ces Requêtes.

VII. On plaide actuellement un Procès au Parlement sur un cas assez particulier. Un homme marié ayant été pendu il y a bien 25. ans à *Laon* en *Picardie* , un Chirurgien de cette Ville , acheta son corps pour l'anatomiser , & l'ayant fait transporter chez lui , il trouva en le visitant , qu'il n'étoit pas mort ; sur quoi il ouvrit la veine à cet homme , & en eut un soin particulier , de sorte que dans peu de jours , il le tira d'affaire , & le mit en état de se retirer en Pays étrangers. Cet homme ayant pris les graces que le Roy accordoit à une infinité de prisonniers , à l'occasion de la naissance du Dauphin , vint à *Paris* & se constitua lui-même prisonnier , suivant le Reglement rendu à ce sujet , & obtint son pardon du Roy. Sa femme qui le crut mort , s'étoit remariée à *Paris* , & a eu plusieurs enfans de ce mariage ; son premier mari
qui

qui l'a redemandé , trouve de l'opposition de la part du second ; & voilà le sujet d'un démêlé, dont il ne s'est peut être vû encore aucun exemple, & de quoi exercer l'érudition des Jurisconsultes. Mr. de Vastau, Intendant de *Caën*, a été nommé à l'Intendance de la Province de Champagne, en la place de Mr. Lescalopier ; & Mr. le Pelletier Beau-pré, Maître des Requêtes, remplace le premier dans son Intendance de *Caën*.

VIII. *Lorraine*. Son Altesse Royale ayant été sollicitée de nommer à la Charge de premier Ministre, vacante par la mort du Comte le Begue, ce Prince s'est enfin déclaré , qu'il suprimoit cette Charge, S. A. R. ayant pris la résolution de gouverner les Etats par elle même.

A R T I C L E V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE depuis le mois dernier.

I. **V**ienne. Le 12. Janvier l'Empereur donna l'investiture du Fief de *Kempton* au Prince de ce nom, en la personne des Barons de Falkenstein & Jean Michel Hubert les Envoyés, qui s'étoient rendus pour cet effet au Palais Imperial avec une nombreuse suite & de magnifiques livrées. La premiere colonne des Troupes Imperiales destinées pour l'*Italie*, doit déjà s'être mise en marche pour se rendre dans ces quartiers. On a reçu ici la confirmation que le Pape avoit résolu de mettre Garnison dans les Villes de *Parme* & de *Plaisance*, que S. S. prétendoit toujours être des Fiefs relevans du St. Siege ; mais la mort inopinée du St. Pere que
l'on

l'on vient d'apprendre, pourroit bien y apporter quelque changement. Le Prince de Furstemberg doit retourner incessamment à *Ratisbonne*, pour y exercer encore pendant trois années l'importante Charge de principal Commissaire de S. M. Imp. à la Diète generale de l'Empire, à laquelle Son Altesse a ordre de représenter le grand préjudice que le dernier Traité de Paix conclu à *Seville* entre les Alliés d'*Hannover*, causeroit à l'Empereur & à tout l'Empire, s'il venoit à être executé ; & en même-tems d'inviter lesdits Etats de s'y opposer fortement de concert avec S. M. Imperiale.

II. Le Comte de Königseck, Ambassadeur de l'Empereur auprès du Roy d'Espagne, est rapellé, & S. Ex. doit partir de cette Cour d'abord après l'acquiescement de quelques lettres de change qui lui ont été envoyées. On dit ici que le Grand Duc de Toscane & le Duc de Parme se sont déjà conformés aux intentions des Alliés du Traité de *Seville*, touchant le transport de l'Infant Dom Carlos en *Italie*, & des Troupes Espagnoles destinées à entrer dans leurs Etats. Les Troupes que S. M. Imp. a prises à son service de l'Evêque de Wurzburg, doivent, dit-on, venir relever celles qui sont dans le Duché de *Luxembourg*. L'Empereur & l'Impératrice de même que toute la Famille Imperiale, ont assisté pendant le Carnaval à la représentation de plusieurs pieces d'Opera Italien, & autres fêtes & Bals qui se sont donnés. Le jeune Comte de Wallis vient d'être élevé par l'Empereur à la dignité de General Velt-Maréchal de son Artillerie ; & le Comte de Khustein, Chambellan de S. M. Imp., Conseiller Aulique de l'Empire, & Directeur de la Caisse secreete de l'Espagne, a encore été nommé Conseiller d'Etat, en consideration de sa grande capacité. Le Comte de Schonborn Evêque & Prince

de Bamberg & de Wurtzbourg , a aussi été fait Conseiller du Conseil Privé de l'Empereur.

III. *Hannover*. Les frequens Couriers qui vont d'ici à *Londres*, & qui en reviennent , sans qu'on puisse penetrer le contenu de leurs dépêches, & les préparatifs de guerre qui continuent de se faire dans toute l'étendue de cet Electorat, donnent matiere à bien des reflexions. On travaille sans relâche à recruter les Troupes, & à les pourvoir de Tentés, & l'on fait aussi de grands amas de grains, & de farines pour cuire du pain de munition : les Chariots destinés au transport des bagages & des munitions de guerre sont déjà commandés, & l'on a aussi commencé à se pourvoir de Chevaux necessaires pour mener l'Artillerie. On n'attend plus que des ordres de la Cour Britannique pour augmenter de deux Compagnies plusieurs Régimens tant d'Infanterie que de Dragons, & il a été ordonné de dresser de grands Magazins en diverses Places Frontieres ; & les Cours de *Cassel* & de *Wolfembutel* ont reçu de grosses remises d'argent de la part de celle de la Grande-Bretagne. Le Baron de Schutz est allé à la Cour de *Dannemarc*, en qualité d'Envoyé Extraordinaire du Roy de la Grande-Bretagne comme Electeur d'Hannover, pour solliciter une augmentation de Troupes Auxiliaires ; & S. M. Brit. a aussi envoyé ordre de distribuer des gratifications en argent aux Officiers de ses Troupes, pour les indemniser en partie des grandes dépenses qu'ils ont été obligés de faire, pour se mettre en équipages ; & l'on assure, que s'il y a guerre, le Roy se rendra à *Hannover*, pour être à portée d'y donner ses ordres. Les divertissemens du Carnaval ont été des plus magnifiques en cette Ville ; les Redoutes, les Comédies Françoises, les concerts de musique, & les mascarades ont duré jusqu'au Mardi gras, jour auquel

toutes

toutes ces fêtes se terminerent par une Redoute très nombreuse.

IV. Les differends entre le Baron de Twickel Grand Prevôt de l'Eglise Cathedrale de *Hildesheim*, & la Ville neuve, dont on a déjà fait mention, ne sont pas tels qu'on les a d'abord debités, & voici de quelle maniere la chose s'est passée : Il ne s'est du tout pas agi de faire l'élection d'un Magistrat Catholique Romain, & ce differend n'étoit pas même entre le Grand Prevôt & le Magistrat de ladite Ville, mais bien entre le Magistrat & les Bourgeois : la protection du Grand Prevôt fut implorée par le Magistrat contre 84. Bourgeois qui s'étoient revoltés contre lui, & qui conjointement avec la populace avoient commis de grands désordres, & étoient entrés par force & à mains armées dans la Maison de Ville, où ils élurent tumultuairement douze Députés qui ôterent l'autorité à l'ancien & légitime Magistrat ; de sorte que le Grand Prevôt, aux instances réitérées du Magistrat, a fait emprisonner quelques uns des plus coupables, d'entre les mutins, & pour marque de son impartialité Son Excellence a remis l'instruction de ce démêlé à une Université Protestante.

V. *Prusse. Berlin.* La Reine s'est trouvée fort incommodée la nuit du 30. au 31. Janvier, & le Roy à qui l'on avoit dépêché un Exprés pour l'informer de cette indisposition, arriva ici le même jour de *Potsdam* en poste, où S. M. est restée jusqu'au rétablissement de la santé de la Reine son Epouse, & est retournée à *Potsdam* avec le Prince Royal. Le 17. Fevrier le Prince de Gallitzin, Ambassadeur de Russie, dans une Audience particulière qu'il eut du Roy, annonça à S. M. la triste nouvelle de la mort de l'Empereur de Russie son Maître, que ce Ministre venoit d'apprendre par un

Exprés qui lui avoit été dépêché à ce sujet. Le Roy ayant été informé que le mariage de la Comtesse de Cosel, avec le Comte Mouschinski, Trésorier de la Couronne de Pologne, Grand Fauconnier, & Chambellan du Roy comme Electeur de Saxe, devoit se consommer à *Dresde* le 18. Fevrier, S. M. s'y est renduë en poste, & y surprit agréablement le Roy de Pologne, qui ne s'attendoit nullement à cette entrevûe. S. M. Prussienne avoit à sa suite le General Comte de Seckendoiff, Ministre de l'Empereur, le General Grumkow, & quelques autres personnes de distinction, & Elle fait état de passer le reste du Carnaval à *Dresde*. On a arrêté plusieurs grands Grenadiers qui avoient formé le dessein de déserter, & l'auteur de ce complot fut condamné à être tenaillé & perdu ensuite, deux autres à avoir le nez & les oreilles coupés, & à être ensuite envoyés à *Spandau*, pour mener la Brouette pendant toute leur vie, & le reste des coupables à être fustigés. Le Roy a nommé le Comte Christophe George de Schlieben, son Grand Veneur, en la place du feu Baron de Hertefeld.

VI. On apprend de *Wesel* que le General Comte de Nassau - Weylbourg, avoit passé devant cette Ville avec une suite nombreuse, allant en *Hollande* par eau; & que le Roy de Prusse avoit nommé le General Baron de Moefel, au Gouvernement de cette importante Place, vacant par la mort du General Baron de Heiden: S. M. a aussi disposé en faveur du Colonel Baron d'Ostau, de la Charge de Commandant de cette même Place.

VII. *Saxe. Dresde*. Le Marquis de Monty, Ambassadeur de France, qui est arrivé de *Varsovie* en cette Ville, se donne de grands mouvemens, pour engager S. M. Polonoise, comme Electeur
de

de Saxe, d'accéder au dernier Traité de Paix conclu à *Seville* entre les Alliés d'Hannover. La Cour continuë toujours à être des plus brillante, & les plaisirs du Carnaval ont surpassé en bon goût, tout ce qui s'est pratiqué ailleurs pendant cetemps-là ; le mariage de la Comtesse de Cofel avec le Comte Mouschinski, qui s'est fait en cette Cour pendant ces jours de divertissemens, pourroit être compté comme une fête à laquelle S. M. Polonoise, & toute la famille prirent beaucoup de plaisir. Ce fut au Palais situé dans la ruë de *Pirne*, que ce fut la ceremonie de ce mariage, en présence du Roy, du Prince Royal son Fils, de la Princesse son Epouse, & des principaux Seigneurs & Dames de la Cour : il y eut à cette occasion un festin des plus somptueux, dont S. M. avoit Elle-même ordonné les préparatifs quelques jours auparavant : Le Comte Mouschinski, fut honoré le même jour de la dignité de Chevalier de l'Ordre de l'Aigle-Blanc, & ayant passé la nuit dans le Palais avec la Comtesse son Epouse, les nouveaux mariés reçurent le lendemain matin les complimens de toute la Cour suivant la coutume ; ensuite il y eut un magnifique repas suivi d'un grand Bal : Le Roy y representoit l'Hôte, & la Princesse de Tescher l'Hôtesse. Après ce Bal S. M. fit l'honneur aux nouveaux mariés de les conduire à l'Hôtel qui leur avoit été destiné. Le Prince Lubomirski fait en cette Cour une très-belle figure parmi les Seigneurs Polonois ; & comme il possède entierement les bonnes graces du Roy, on croit qu'il pourroit bien être fait Grand General de l'Armée de la Couronne. S. M. Pol. ira, dit-on, vers le Printems, faire un tour à *Fraustat*, pour y disposer des Charges considerables qui sont vacantes dans le Royaume de Pologne ; mais il y a plus d'apparence qu'Elle re-

tournera à *Varsovie*. Mr. Pohlenz, Lieutenant Colonel des Gardes du Corps de S. M., a été pourvû du Regiment Saxon de Cuirassiers, vacant par la mort du General Major Hagedom, & a été élevé en même-tems à la dignité de General Major. On travaille à placer dans le grand Jardin Royal les belles Statuës de marbre qu'on a fait venir de *Rome* l'année dernière.

VIII. *Ratisbonne*. Il passe journellement par cette Ville des recrûës pour les Troupes Imperiales qui ont leurs quartiers en *Hongrie*; & il s'en leve ici d'autres avec beaucoup de succès. Le Ministre du Duc de Deux-Ponts, a distribué des copies d'une Lettre que S. A. S. a écrite à l'Empereur: Suppliant S. M. Imp. de citer devant le Conseil Aulique de l'Empire le Roy de Prusse, & l'Electeur Palatin, pour lui donner une satisfaction raisonnable sur sa prétention, par raport au tiers des Duchés de *Cleves*, de *Juilliers* & de *Berg*, qui ont appartenu ci-devant au frere de son Ayeul. Voici la déduction des prétentions de ce Prince, traduite sur l'original.

Q Uoi qu'il soit notoire à tout l'Empire que le Duc Gustave Samuel Leopold, Comte Palatin du Rhin, Duc des Deux Ponts, à present Regnant, ait une prétention incontestable sur le Duché de *Juilliers*, & Pays qui en dépendent, ce Prince ne peut dans les conjonctures presentes, differer plus long-tems de publier une nouvelle déduction de ses droits à cet égard, & de les exposer au yeux du public.

Le Duc Jean Guillaume, Duc de *Juilliers*, de *Cleves* & de *Berg*, mourut le 25. Mars 1609. la Ligne masculine de la Maison de *Juilliers* fut éteinte par sa mort. Ce Prince avoit eu quatre sœurs, dont trois le survécurent; sçavoir, Anne, mariée

au Duc Philippe-Louis de Neubourg ; Madelaine , mariée au Duc Jean des Deux Ponts premier de ce nom ; & Sibille mariée au Margrave Charles de Burgau ; Marie Eleonore , l'aînée des Sœurs du Duc Jean-Guillaume mourut avant lui ; elle avoit épousé le Duc Albert Frederic de Prusse , elle eut cinq filles , dont l'aînée avoit épousé l'Electeur Jean Sigismont de Brandebourg. Comme le Privilege accordé en 1546. par l'Empereur Charles V. au Duc Guillaume , pour servir de Reglement touchant la succession de ses enfans , porte ; „ Que s'il „ arrivoit que le Duc Guillaume n'eût point d'enfans „ mâles de son Epouse Marie d'Autriche , fille de „ l'Archiduc Ferdinand , qui devint ensuite Empe- „ reur , ou qu'en ayant , ils vinssent à mourir sans „ heritiers mâles , les Principautés & Pais relevans „ de l'Empereur & de l'Empire , reviendroient alors „ à la fille legitime dudit Duc Guillaume née de son „ Epouse Marie ; & au cas que cette fille ou autres „ ne fussent point en vie , & qu'elles eussent des „ heritiers , la succession reviendrait à leurs enfans „ mâles qui seroient en vie : La Duchesse des Deux Ponts , Trisayeule dudit Duc Gustave Samuel Leopold des Deux Ponts , n'a pas manqué immédiatement après la mort du Duc Jean Guillaume son frere , de faire valoir , en vertu de ce Privilege , & d'une maniere convenable , ses droits sur la Succession.

Lorsque l'Electeur de Brandebourg & le Duc de Neubourg s'avancerent vers le Pais du défunt Duc pour en prendre possession , ces deux Princes firent le 31. Mai 1609. par la médiation du Landgrave Maurice de Hesse , une Transaction à Dortmund , portant entr'autres , que les deux Parties prendroient conjointement possession des Pays vacans , & les administreroient jusqu'à ce qu'on eût décidé à l'amiable , ou par voye de Justice à qui la Succession appartiendroit ;

partierdroit ; la Duchesse des Deux Ponts , pour éviter que par cette Transaction , elle ne se trouve non seulement frustrée des revenus communs desdits Pays , mais encore privée de la Succession , s'y opposa fortement par un ample Mémoire en date du premier Juillet 1609. , & n'a point cessé de poursuivre ses droits , jusqu'à ce qu'aux fortes instances de l'Electeur Palatin , du Duc de Wirtemberg & du Margrave de Bade , l'Electeur de Brandebourg & le Duc de Neubourg lui promirent le 29. Juillet 1609. à *Heidelberg* , un Acte qui assure aux Princes ses fils leurs droits sur cette Succession , lequel Acte a été délivré à *Hall* en Souabe le 24. Janvier 1610.

En consequence de cet Acte , & lorsqu'en 1613. les Parties prétendantes à cette Succession , furent renvoyées par l'Empereur Mathias devant le Conseil Aulique de l'Empire ; la Duchesse des Deux Ponts ne manqua pas d'y poursuivre ses droits. Cette affaire y traîna en longueur , & pendant ce tems-là survint la longue & ruineuse guerre d'Allemagne , dans laquelle le Duché des Deux Ponts se trouvant engagé , cette Maison y souffrit tant , qu'elle fut mise hors d'état de poursuivre l'affaire en question avec toute la vigueur requise.

Aussi-tôt que la Paix de *Munster* & d'*Osnabrug* fut conclüe , & qu'on y eut stipulé dans l'Article IV. dernier Paragraphe , que l'affaire de la Succession de *Juliers* seroit terminée au plû-tôt , ou par la voye ordinaire de Justice , ou par un accord à l'amiable , ou par quelque autre voye convenable , les Héritiers mâles de la susdite Duchesse , qui étoit morte pendant ce tems-là , publierent la même année une déduction fort ample , pour demander leur juste portion , & exposer aux yeux du Public leurs droits à cet égard.

Lorsque

Lorsque l'Empereur, par un Rescript particulier publié en 1653., eut ordonné aux Parties prétendantes, qui s'étoient déjà adressées quelques années auparavant au Conseil Aulique de l'Empire, de comparoître devant la Diète de l'Empire assemblée à Ratisbonne, afin d'y produire leurs Pieces justificatives, & diriger les choses d'une maniere, qu'on pût enfin prononcer un Jugement décisif sur cette affaire, les Princes Héritiers de la Duchesse Magdelaine de Deux-Ponts, ne manquerent pas d'y poursuivre leurs droits, & d'y faire voir par un écrit fort ample, qu'ils publièrent en 1654., la justice de leurs prétentions, fondées sur le Privilege accordé par l'Empereur Charles V. en 1546., & la nullité des prétentions des Parties adverses, comme étant accompagnées du *Vitio plus petitionis, & defectu vocationis specialis aut competentis Actionis.*

Mais comme ce nouveau moyen n'aportoit aucune utilité, & qu'il ne paroïssoit pas qu'on pût sitôt esperer un Jugement définitif sur cette affaire, la branche de Deux-Ponts-Landsberg jugea à propos de s'accommoder en son particulier. Pour cet effet, le Duc Frederic-Louis de Landsberg fit le 28. Août 1660., au Château de Hambach, un accord avec le Comte Palatin de Neubourg, par lequel il lui céda sa 3. portion dans la prétention sur la succession de Juliers, moyennant une certaine somme, sans préjudice néanmoins aux prétentions du Duc Frederic de Deux-Ponts, descendu du Duc Jean II. Fils aîné de la Duchesse Magdelaine de Deux-Ponts, héritiere de Juliers, & à celles de Sa Majesté Suedoise & du Duc Adolphe-Jean, frere du Roy Charles-Gustave, pere de Sa Majesté Suedoise, descendu du Duc Jean-Casimir, 3^e. fils de ladite Duchesse de Deux-Ponts. Le Duc Frederic de Deux-Ponts étant mort le 9. Juillet de l'année suivante, sans

enfants

enfants mâles, le Duc *Fraderic Loüis* fit le 20. Mars 1667. à *Grimlingshausen* un nouvel accord avec le Comte *Palatin de Neubourg*, par lequel il lui ceda encore, moyenant une certaine somme, la moitié du tiers qui lui revenoit par cette mort dans la prétention sur la succession de *Juliers*, en réservant toujours les droits à cet égard de Sa Majesté *Suedoise* & du Duc *Adolphe-Jean*, frere du Pere de Sa Majesté *Suedoise*, & Pere du Duc de *Deux-Ponts*, à present Regnant. Sadite Majesté *Suedoise* & le Duc *Adolphe-Jean* n'ont jamais voulu acceder auxdits accords, & ont toujours conservé en entier leurs droits & leurs prétentions, comme il paroît par un Article separé, inseré dans le Traité d'Alliance défensive entre la *Suede* & l'Electeur de *Brandebourg*, dont voici la teneur ; Comme Sa Majesté *Suedoise*, conformément à l'Article V. , s'est chargée de la garantie des Pays de *Cleves*, de la *Marck* & de *Ravensperg*, & qu'il est notoire que Sa Majesté *Suedoise* & la Maison de *Deux-Ponts*, ont une juste prétention sur la Succession de *Juliers*, laquelle juste prétention de Sa Majesté *Suedoise* & du Duc *Adolphe-Jean*, a été reconnüe par le 9. Article du Traité d'Alliance conclu le 6. Mai 1668. , entre la *Suede*, l'Electeur de *Brandebourg*, & le *Palatin de Neubourg* ; Son Altesse Electorale de *Brandebourg* déclare, tant pour Elle que pour ses Successeurs & Héritiers mâles, que la prétention que Sa Majesté *Suedoise* & le Duc *Adolphe-Jean*, frere du Roy son Pere, ont sur la Succession de *Juliers*, ne souffrira pas le moindre préjudice par la garantie spécifiée ci-dessus des Pays de *Cleves*, de la *Marck*, & de *Ravensperg*, dont Sa Majesté *Suedoise* s'est chargée ; Et pour plus grande sureté, on inserera dans ce Traité, mot à mot l'Article IX. du Traité conclu en 1668. , &c.

Lorsque

Lorsque le Roy de Prusse, comme Electeur de Brandebourg, insista auprès de l'Empereur Joseph de glorieuse mémoire, pour en obtenir l'Investiture des Pays de la succession de Juliers, le Roy de Suede fit faire à Sa Majesté Imperiale la Déclaration suivante ; *Qu'au cas que le Roy de Prusse vint à demander l'Investiture des Pays de Juliers, comme il étoit arrivé dans l'année 1699. , de ne rien faire à cet égard qui pût préjudicier à la Maison de Deux-Ponts, d'autant qu'il paroît par les Actes passez depuis près de 100. ans, tam judicialiter quam extrajudicialiter, que cette Maison a un droit incontestable sur lesdits Pays.*

Comme donc la Ligne de Deux-Ponts-Cleebourg, s'est toujours réservée en entier, & jusqu'au tems du décès du Roy de Suede Charles XII. de glorieuse mémoire, la prétention sur la succession de Juliers, le Duc Gustave-Samuël Leopold de Deux-Ponts, étant le seul qui reste des Descendans mâles de la Duchesse Magdelaine, Héritière de Juliers, après avoir pris possession du Duché de Deux-Ponts qui lui étoit dévolu, n'a pas manqué de s'adresser d'abord à l'Electeur Palatin, pour lui faire les demandes convenables par raport à sa prétention, & lui déclarer en même-tems, qu'il étoit prêt de terminer cette affaire à l'amiable, ajoutant qu'au cas que sa proposition ne fut point acceptée, & que Son Altesse Electorale ne jugeât pas à propos de terminer cette affaire au plutôt, le Duc de Deux-Ponts se réserveroit son droit *in solidum & in totum* ; Et afin que Son Altesse Electorale pût être informée au juste de l'état de ladite affaire, depuis la conclusion des accords mentionnez ci-dessus, il lui envoya les pieces nécessaires pour cet effet.

Quoique Sadite Altesse Electorale ait répondu sur cela le 19. Fevrier 1722. *Qu'Elle n'avoit pas encore*

encore reçu les Pièces nécessaires touchant la prétention du Duc de Deux-Ponts sur la succession de Juliers, mais que d'abord qu'Elle les auroit reçues, Elle les feroit examiner pour y répondre ensuite plus amplement : cependant le Duc de Deux-Ponts n'a reçu depuis ce tems-là aucune réponse à cet égard, que ce que Son Altesse Electorale lui a fait sçavoir le 3. Decembre 1726.

Quelque bonne volonté qu'ait le Duc de Deux-Ponts d'attendre davantage, il se trouve néanmoins obligé, eu égard aux circonstances des affaires présentes, de poursuivre sans plus de délai ses justes droits sur la succession de Juliers si souvent mentionnée ; & il espere qu'on ne trouvera pas mauvais, qu'il le fasse de la maniere la plus convenable.

Il n'est pas nécessaire de représenter plus amplement, que les prétentions du Duc de Deux-Ponts sont fondées sur le droit, ainsi que celles des Maisons Electorales de Brandebourg & Palatine ; Tout ce qui a été dit à ce sujet, conformément aux Actes, le démontre suffisamment ; Ainsi, Son Altesse Serenissime de Deux-Ponts, se refere à ce qui a été deduit ci-devant, au sujet des différends par rapport à la succession de Juliers, entre les Maisons Electorale de Brandebourg & Palatine d'une part, & celle de Deux-Ponts de l'autre.

Au surplus, & afin de mettre cette affaire dans un plus grand jour, on y joint une Table Genealogique.

Surquoi Son Altesse Serenissime de Deux-Ponts, met toute sa confiance dans la juste assistance de l'Empereur, dans l'équité des deux Maisons Electorales de Brandebourg & Palatine, & dans la justice de la cause, fondée sur des conventions incontestables.

IX. *Differens endroits d'Allemagne.* Les Conférences qui se tiennent à *Brunswick*, pour tâcher d'accommoder les differends qui regnent entre les Cours de Prusse & de Hannover, vont toujours avec la même lenteur. Le Duc & la Duchesse de Wolfembutel ont pris le 6. Février en cette Ville le divertissement d'une très-belle mascarade, qui representoit une Nôce de Payfans : S. A. S. étoit habillée en Berger, de même que les Comtes d'Oldenbourg & de la Lippe Buckenbourg, qui étoient arrivés en cette Ville tout recemment d'*Hannover* : La Duchesse son Epouse & les Princeses de Holstein-Beck & de Holstein-Plöön étoient aussi habillées en Bergeres : Tous les Seigneurs & Dames de la Cour representoient les Domestiques, & avoient des habits convenables à leurs Emplois. On mande de *Cassel* que les gros rhumes y regnoient non seulement parmi le menu peuple, mais aussi parmi la Noblesse ; que les 12000. hommes de Troupes Hessiennes qui étoient à la solde du Roi de la Grande-Bretagne, seroient encore continuées sur le même pied pendant le courant de cette année, & avoient même déjà reçu ordre de se tenir prêtes à marcher au premier avertissement ; que les principaux Officiers de ces Troupes avoient fait acheter à *Cassel* beaucoup de Vaiselle d'argent pour leur usage ; qu'il continuoit à passer par cette Ville quantité de recrues Imperiales qui vont joindre les Regimens pour lesquelles ils sont destinées ; que celles qu'on levoit ici, augmentoient considerablement ; & que le Landgrave étoit indisposé dans sa résidence. L'Electeur de *Bavière* a, dit on, mis sur ses Sujets une imposition d'un million & demi de florins, pour l'appliquer à réparer le dommage causé au Palais Electoral par le dernier incendie qui y est arrivé ; & les ordres ont été donnés à 2000. hommes de
Troupes

Troupes Bavaïses de le tenir prêtes à suivre les Troupes de l'Empereur en *Italie*, en qualité de Troupes auxiliaires. Les Députés du grand Chapitre de *Cologne* sont partis pour *Bonn*, pour assister à l'ouverture de la Diète générale des États de cet Electorat, qui s'est dû tenir le 25. Février : Il doit y avoir été proposé entr'autres, de fortifier *Kayserswert* situé sur le *Rhin*. On donne la chasse à plusieurs bandes de voleurs qui commettent de grands desordres dans le plat-pays, huit desquels ayant été arrêtés depuis peu, furent d'abord exécutés à mort. On mande de *Francfort* que la mortalité qui avoit regné quelque tems parmi les bêtes à cornes dans le voisinage de cette Ville, avoit presque entièrement cessé.

ARTICLE VI.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en POLOGNE, & dans les Etats du NORD depuis le mois dernier.

I. **P**ologne. *Varsovie*. Le 22. Janvier, jour fixé pour l'ouverture des conférences qui doivent se tenir en cette Capitale, le Primar du Royaume se rendit au Château, & fit à ce sujet un très-beau Discours dans la Salle des Senateurs; mais comme il manquoit plusieurs Ministres tant étrangers qu'autres, il ne se passa rien de particulier dans cette séance, non plus que dans celle du 30. du même mois, à l'exception que dans cette dernière on nomma seulement les Seigneurs qui doivent entrer en conférences avec les Ministres étrangers, & qui sont, le Grand Marechal de la Couronne, le Prince de Radzivil, Ecuyer de Lithuanie, & Mr. Radzi-
ewski.

owski, Enseigne de Bidgofch, pour conférer avec l'Ambassadeur de l'Empereur : le Palatin de Culm, le Prince Czartoriski, Vice-Chancelier de Lithuanie, & les Starostes Zachozewo, & Radkiewski, avec le Ministre Plénipotentiaire de Russie ; & l'Evêque de Plotsko, le Palatin de Pommeranie Crapski, le Comte Poniatowski, Grand Tresorier de Lithuanie, le Podkomorzi de Suchoczew, & Mr. Macronowski, Enseigne de cette Ville de *Varsovie*, avec le General de Zullic, Envoyé extraordinaire du Roi de Suede. Les susdits Ministres ont déjà délivré leurs griefs aux Députés, & il leur a été promis de les examiner incessamment, & qu'à la prochaine Diette generale des Etats du Royaume, on donneroit aux Potentats leurs Maîtres une satisfaction raisonnable.

II. On apprend de *Dantzich* que le Duc Leopold de Mecklembourg avoit reçu depuis peu de *Moscow* une remise d'argent considerable, avec de nouvelles assurances que cette Cour employeroit ses bons offices pour engager l'Empereur des Romains à le rétablir dans ses Etats ; que suivant quelques avis venus de *Courlande*, le Duc Ferdinand de ce nom y étoit fort mal ; & que quoique les maladies qui reugnoient dans les Provinces voisines de *Leopol*, eussent considerablement diminué, on ne laissoit cependant passer personne de ces limites, qu'après avoir fait une entiere quarantaine.

III. *Suede. Stockholm.* Le Roi assiste avec assiduité aux délibérations du Sénat, qui roulent en partie sur les affaires de la conjoncture presente. S. M. a promis au Sr. Henry Kônig, Banquier de cette Ville & à ses associés, de leur accorder un Octroi, pour l'érection d'une Compagnie de Commerce dans la *Chine*, & dont les Actions seront les unes de cent, & les autres de 500. risdals, argent de Banque :

Les

Les Directeurs de cette Compagnie établiront trois Comptoirs; le premier dans cette Capitale, le second à *Gottenbourg*, & le troisième à *Hambourg*. Ce nouveau Commerce commencera provisionnellement avec deux Fregates montées chacune de 36. pieces de Canon, & ces Bâtimens seront nommés l'un *Le Roi de Suede*, & l'autre *La Suede*.

IV. *Dannemarc. Copenhague.* Le Comte de Plelo, Ambassadeur de France en cette Cour, donna à son tour le 12. Fevrier, une fête des plus magnifique, à l'occasion de la-naiissance du Dauphin, à laquelle furent invitées tout ce qu'il y a ici de personnes de distinction. On parle de donner au Prince Frederic un Gouverneur & plusieurs autres Officiers & Domestiques. Leurs Majestés qui s'étoient tenuës pendant quelque tems à *Friedensbourg*, sont de retour en cette Ville, & ont déjà reçu les complimens des Ministres étrangers & de la principale Noblesse sur leur retour.

V. *Moscovie.* Le Prince Iwan Alexiewirz Dolgorucki fiança le 8. Janvier dernier la fille du feu Prince & General Velt-Maréchal de Scheremeroff; ce fut l'Archevêque de *Novogrod* qui fit la ceremonie de ces fiançailles en présence de S. M. Czarienne, des parens des deux familles, & de tous les Ministres d'Etat & étrangers: Le Czar fit à cette occasion present au Prince Dolgorucki d'une bague de diamans de la valeur de 15000. roubles, & l'on fait monter à 50000. roubles les presens que ce Prince a fait à la Princesse de Scheremeroff sa fiancée. Le 12. Janvier, qui est le premier jour de l'an, selon l'ancien stile, le Czar, la Princesse Dolgorucki sa fiancée, & les Princeses du Sang, reçurent à ce sujet les complimens des Ministres d'Etat & étrangers, & d'un grand nombre d'autres personnes des plus qualifiées des deux sexes. Le 17.

S. M. Czarienne fut tout-à-coup attaquée de la petite verolle, qui lui sortit si heureusement, que dès le 26. qui étoit le neuvième jour de la maladie de ce Prince, les Medecins le crurent absolument hors de danger; mais le 29. une fièvre chaude survint à S. M. & l'emporta la nuit suivante, au grand regret de toute la Cour & de l'Empire Rusien en general. Nous comptions annoncer ce mois-ci la consommation du Mariage de ce jeune Monarque, avec la Princesse Catherine Alexiévna Dolgorucki, qu'il avoit fiancée le 30. Novembre dernier; mais la mort qui frappe également à la porte du Palais des Rois, comme à la chaumière des pauvres, vient d'enlever ce Souverain qui promettoit tout de sa personne, & laisse dans l'affliction & dans les pleurs une Princesse avec laquelle il devoit partager sa Couronne & son cœur.

Le Czar dont nous venons d'annoncer la mort, étant le dernier en ligne masculine de sa famille, la Duchesse Douairiere de Courlande fut d'abord proclamée unanimement Imperatrice de toutes les Russies par le Sénat & par les trois Ordres; & l'on envoya une Députation à *Mittau* pour donner avis à cette Princesse de cet événement, & pour la prier en même-tems de venir incessamment prendre les rennes de l'Empire: On dépêcha aussi divers Exprés aux Ministres qui résident dans les Cours étrangères, avec ordre de les informer de la mort du Czar leur Maître, & de l'avenement au Trône Rusien de la Duchesse Douairiere de Courlande: Cette nouvelle Souveraine est fille du Czar Iwan Alexiewitz né en 1663., & qui regna conjointement avec Pierre I. son demi frere depuis 1682. jusqu'en 1688. & qui mourut en 1696. Cette Princesse nâquit en 1693., & épousa le 13. Novembre 1710. Frédéric-Guillaume Duc de

Courlande, qui mourut sans enfans le 21. Janvier suivant ; elle a encore deux sœurs, qui sont, la Princesse Catherine Iwanowna née le 28. Janvier 1692., & qui épousa le 19. Avril 1716. Charles-Leopold Duc de Mecklembourg, dont elle eut une Princesse nommée Elizabeth-Catherine-Christine née le 18. Decembre 1718., & la Princesse Proscowie née en 1695., & qui n'étant pas mariée, s'est toujours tenuë à la Cour de *Russie*, & est l'une des Dames de l'Ordre de *Ste. Catherine*. Il est mort dans l'espace de cinq années, les cinq premieres personnes de la Famille des Czars de *Moscovic*, sçavoir, l'Empereur Pierre I. surnommé le Grand, né le 11. Juillet 1672., & decedé à *Petersbourg* le 8. Fevrier 1725., l'Imperatrice Catherine sa Douai-riere née le 16. Avril 1688., & morte à *Petersbourg* le 17. Mai 1727., la Princesse Anne Petrovna leur fille aînée, qui étant née le 7. Fevrier 1708. épousa le premier Juin 1725. Charles-Frederic Duc de Holstein-Gottorp, & mourut à *Kiehl* le 15. Mai 1728., la Princesse Nathalie sœur unique du défunt Czar Pierre II. née le 12. Juillet 1714., & morte à *Moscow* en 1729. & l'Empereur de *Russie* qu'on vient de nommer, qui nâquit le 12. Octobre 1715. : Il étoit petit-fils de l'Empereur Pierre I., & fils du Czarowitz qui mourut dans sa prison le 7. Juillet 1718., & de Charlotte-Christine-Sophie, fille de Louis-Rudolphe Duc de Brunswich-Blankenbourg decedée le 31. Octobre 1715. de sorte que de toute cette illustre Famille, il ne reste à present que les trois Princeses filles du Czar Iwan dont nous avons fait mention ci devant, & la Princesse Elizabeth, fille du second lit de l'Empereur Pierre I. née le 29. Decembre 1710. Les portes de *Moscow* sont fermées depuis la mort du Czar, & l'on ne laisse sor-

tir

Il n'y eut aucune personne de cette Capitale, sans une permission expresse de la Régence de *Mittau*. Le Prince *Dolgorucki* qui avoit été envoyé à *Mittau*, y arriva le 5. Fevrier au soir de *Moscow*, en six jours de tems ; de compagnie avec trois autres Princes Russiens, & un General Adjudant des Gardes, portant avis que l'Empereur de Russie *Pierre II.*, y étoit mort de la petite verolle, & que la Princesse *Anne Iwanowna*, Duchesse Doüairiere de Courlande, & deuxieme fille du feu Czar *Iwan Alexiewitz*, qui étoit demi-frere de l'Empereur *Pierre I.*, avoit été unanimement proclamée Imperatrice de toute la *Russie* par le Sénat, & par les trois autres Ordres de ce vaste Empire. Cette Princesse partit le 7. pour se rendre à *Moscow* avec une suite nombreuse, & l'on fait état qu'elle y arriva vers le 17. ou le 18. du même mois.

VI. Les Lettres venues de *Constantinople* depuis celles dont nous avons fait mention dans nôtre Journal du mois de Fevrier dernier, portent, que le Divan déliberoit souvent sur les affaires présentes du Royaume de *Perse*, sur tout depuis la nouvelle qu'on avoit reçu de la défaite des Troupes du Sultan *Esreff*, par celles du Prince *Thamas*, qui s'étoit déjà rendu maître de *Casbin*, & de diverses autres Places d'importance, & qui n'attendoit que la jonction d'un grand renfort de Troupes du Grand Mogol, pour aller assieger la Ville d'*Ispahan*, où le Sultan *Esreff* s'étoit renfermé ; que le Ministre de ce dernier faisoit de grandes instances auprès de la Porte Ottomane, pour en obtenir du secours contre le Prince *Thamas* ; mais qu'elle ne s'étoit pas encore expliquée là-dessus ; que cependant il avoit été résolu de fortifier diverses Places, sur la Frontiere de *Perse* ; & que le Baron *Kuperti*, qui commande en *Egypte*, avoit fait sçavoir au Grand-

Vizir, qu'il avoit bien dissipé les Rebelles à la campagne, mais qu'il n'avoit pû encore se rendre le Maître du *Grand Caire*, dont les Habitans animés par le Bacha Chef des Rebelles, refusoient de rentrer dans leur devoir. D'autres avis venus de *Turquie*, & de postérieure date, assurent, que le Grand Seigneur avoit envoyé des ordres aux Bachas qui commandent sur la Frontiere de *Perse*, de secourir puissamment le Sultan Esreff, & que Sa Hauteſſe faisoit faire de grands préparatifs de Guerre; que l'on avoit appris d'*Ispahan* que le Prince Thamas s'étoit engagé envers le Grand Mogol de lui être tributaire, au cas que par son moyen il pût monter sur le Trône de ses Ancêtres; qu'en consequence de cet engagement le Grand Mogol lui avoit envoyé du secours, & avoit aussi mis deux Armées en campagne, pour chasser de la Perse le Sultan Esreff; mais que celui-ci n'oublioit rien de son côté pour se maintenir sur le Trône, en attendant un puissant secours de la part du Grand Seigneur, à qui il avoit offert pour cet effet des conditions très-avantageuses; que cependant le Commerce étoit entièrement interrompu à *Ispahan*; que personne n'osoit y envoyer des marchandises, ni en faire venir, à cause du grand nombre de brigands qui infectoient les chemins, & pilloient les caravanes; qu'ainsi les magasins des Négocians Européens étoient vuides, & que le Sultan Esreff ne laissoit pourtant pas d'exiger de leurs Facteurs des Taxes exorbitantes. Il est arrivé à *Constantinople*, contre toute attente, un Ministre du Sultan Esreff, qui ayant eu Audience du Grand Vizir, & ensuite du Grand Seigneur, leur a demandé un prompt & puissant secours de la part de son Maître contre le Prince Thamas, qui non seulement avoit défait les Troupes du Sultan, mais étoit aussi en pleine

ne

ne marche vers *Ispahan* avec une Armée formidable composée de ses Troupes & de celles du Grand Mogol ; que le Grand Vizir avoit demandé là-dessus au Ministre de Russie quel parti sa Cour prendroit dans cette épineuse conjoncture, & que ce Ministre avoit répondu, que l'Empereur de Russie son Maître observeroit religieusement le dernier Traité conclu avec le Sultan Esreff : sur quoi Sa Hauteffe avoit envoyé des ordres aux Bachas qui commandent sur la Frontiere de *Perse*, d'assister aussi le Sultan contre le Prince *Thamas*.

A R T I C L E V I I .

Qui contient ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE, en HOLLANDE, & aux PAYS-BAS, depuis le mois dernier.

Londres. La Chambre des Communes approuva le 28. Janvier le rapport de la résolution prise le jour précédent en grand Comité, d'accorder un Subside au Roi, & il fut arrêté qu'on présenteroit une Adresse à S. M. pour la prier de faire remettre devant la Chambre une estimation de l'ordinaire, de même qu'une liste des Officiers de la Marine qui sont à la demi paye ; une estimation de l'argent nécessaire, pour l'entretien des Gardes, Garnisons, & autres forces de terre ; une estimation des Charges pour l'Ordonnance ; une liste des Officiers en commission & sans commission ; une estimation pour l'entretien des pensionnaires de l'Hôpital de *Chelsea* ; un compte de l'argent donné pour le service de l'année 1729., & de quelle manière il a été appliqué, en distinguant les divers chefs de ce

qui étoit dû à la Marine ; & un Compte montrant l'argent qu'on a levé dans les respectives demi-années , qui ont fini à Nôtre-Dame de Mars & à la St. Michel suivant ; marquant aussi le montant du surplus du fond communément appelé *Aggregata* , avec le surplus du fond de la Mer du *Sud* , & du fond general. Lesquels Comptes ayant été remis à la Chambre des Communes, elle se tourna en grand Comité le 31. , & accorda au Roi dix mille Matelots pour le service de cette année, sur le pied de 4. livres sterlings par mois chacun , & 213168. livres sterlings, 16. schelings & 5. sols pour l'ordinaire de la Marine.

II. Le 3. Février avant l'ajournement des deux Chambres du Parlement, le Duc de Newcastle presenta à celle des Seigneurs une copie de l'Acte d'Accession de L. H. P. les Etats Generaux des Provinces Unies, au Traité de Paix, d'Union, d'Amitié, & d'Alliance défensive conclu & signé à *Seville* le 9. Novembre 1729. entre les Rois de la Grande-Bretagne, de France & d'Espagne; le Chevalier Robert Walpole en communiqua aussi une autre copie à la Chambre des Communes. Le 6. le Secretaire des Guerres presenta à la Chambre des Communes un état des services rendus : il remit aussi une estimation des Charges de 2224. Cavaliers, 1836. Dragons & 8034. hommes d'Infanterie de Troupes du Landgrave de Hesse-Cassel, pour le service de l'année presente 1730; un Compte des Subsidés payables au Duc de Brunswick-Lunebourg-Wolfembutel, suivant le Traité conclu entre le Roi & ce Duc; & tout fut mis sur le Bureau. La Chambre ordonna ce jour-là qu'on portât un Bill pour défendre & prévenir qu'aucun des Sujets de S. M., ou autre Résident dans le Royaume, d'avancer ou prêter aucune somme à quelque Prince ou Etat que ce soit, sous de rigoureuses peines. Il y a eu de grands débats dans les

Chambres sur les differens Articles du Traité de Paix conclu à *Seville*, mais le parti du Roi l'a toujours emporté sur le parti contraire.

III. Le 8. la Chambre des Communes résolut d'accorder au Roi 17009. hommes, pour les Gardes, Garnisons, & autres forces de terre de la Grande-Bretagne, pendant cette année 1730., & pour leur entretien 651484. livres sterlings, & que la somme de 160235. livres sterlings seroit aussi accordée pour maintenir les forces de S. M. dans les Plantations; de même qu'à *Gibraltar*, & dans l'Isle de *Minorque* pendant l'année 1730.; ce qui fut agréé de la Chambre en grand Comité. Les Seigneurs de la Chambre Haute étant allés le même jour en Corps au Palais de *St. James*, presenterent au Roi une Adresse très-respectueuse, à laquelle Sa Maj. répondit en termes très-gracieux. Le 15. les Communes s'étant assemblées en grand Comité, résolurent à la pluralité des voix, d'accorder, pour défrayer la dépense des 12000. Hessiens, dont on a ci-devant parlé, & qui sont à la solde de S. M., la somme de 241259. livres sterlings, & 25000. livres sterlings pour une année de Subside au Duc de Brunswich. Le 19. la Cour quitta le grand deüil qu'elle portoit pour la mort de la Margrave douïaiere d'Aspach; mais elle continuera encore six semaines le petit deüil. Le 22. la Chambre des Communes résolut de presenter à S. M. trois Adresses: la premiere pour la prier de leur faire remettre les procedures qui ont été faites touchant le Port de *Dunkerque*; de faire remettre devant la Chambre une copie du Traité d'Alliance conclu à *La Haye* en 1717. entre la Grande-Bretagne & L. H. P. les Etats Generaux; & la troisiéme, pour prier encore le Roi de faire remettre pareillement devant la Chambre les procedures faites au sujet de
l'Isle

Isle de *Ste. Lucie*. La réduction qui a été faite dans les Troupes, a occasionné plusieurs vols qui se commettent tant en cette Ville de *Londres* qu'à la campagne.

IV. *Hollande. La Haye*. Les Seigneurs Etats d'*Hollande* & de *Westfrite* se sont rassemblés le 7. Fevrier depuis leur dernier ajournement. Le Lieutenant Colonel Pierre Conrad de *Leiden*, prêta le même jour le serment de fidélité ordinaire devant le Conseil d'Etat, pour sa Charge de Major du Château de *Namur*, qui lui a été conféré. Le Comte de *Chiufani* est arrivé en cette Ville en qualité de Ministre du Roi de *Sardaigne*, & a délivré ses Lettres de créance au Président de l'Assemblée. Le Baron de *Linden*, Brigadier de Cavalerie, a été fait par L. H. P. Commandant de la Ville de *Grave*: Elles ont aussi disposé en faveur de Mr. du Tatre, Lieutenant Colonel du Regiment d'Infanterie du General Baron de *Keppel*, de la Charge de General Quartier-Maître de Cavalerie. Tous les Officiers & Soldats des Troupes de cet Etat qui sont absens de leurs Garnisons, ont eu ordre de s'y trouver le 26. de Fevrier. Voici l'Acte d'Accession de Leurs Hautes Puissances les Etats Generaux des Provinces Unies au Traité de Paix, d'Union, d'Amitié, & d'Alliance défensive conclu à *Seville* le 9. Novembre 1729.

Au Nom de la Très-Sainte Trinité, Pere, Fils & Saint-Esprit, trois Personnes distinctes, & un seul vrai Dieu.

Leurs Serenissimes Majestés, le Roy de la Grande Bretagne, le Roy Très-Chrétien, & le Roy Catholique, ayant jugé à propos, tant pour affermir les Nœuds de cette amitié étroite qui subsiste entr'eux, que

que pour la sûreté de leurs propres Royaumes & Domaines, & pour la conservation de la Paix & de la tranquillité publique, de faire une Alliance entr'eux, dont le Traité a été conclu & signé à Seville le 9. Novembre 1729. Leurs Hautes Puissances ont été invitées par les Roys Contractans, d'accéder à ce Traité, selon les Conventions portées par le 14. Article.

N. B. Le Traité de Sev. est inferé ici dans l'Original.

Et lesdits Seigneurs Etats Generaux ayant toujours eu un desir sincere, de continuer, & d'affermir la bonne intelligence & l'amitié, en laquelle ils ont l'honneur de vivre avec Leur Majesté Britannique, Très-Chrétienne & Catholique, & de contribuer autant qu'il leur est possible à la conservation & à l'affermissement de la Paix & de la tranquillité publique, sans quoi celle de cette Republique ne peut être assurée, ils ont été fort touchés de l'obligeante invitation qui leur a été faite, d'accéder à cette Alliance, étant persuadés que son but ne tend principalement, qu'à s'attacher plus intimement les uns aux autres. Et d'autant que l'Alliance, entr'autres fins, propose celle d'établir une confiance entre les Parties Contractantes, les Etats Generaux suposent, que ces Alliés se communiqueront mutuellement en toute confiance leurs pensées, par rapport aux voyes & aux moyens qui seront jugés les plus efficaces, en cas de necessité, pour maintenir & conserver toutes les Possessions & tous les droits mentionnés dans le Traité ci-dessus inferé, tant par rapport au Commerce, qu'à tous autres égards, tant au dedans qu'au dehors de l'Europe.

Lesdits Etats Generaux dans la ferme persuasion & confiance, que ce sont-là les veritables fins & intentions de Leursdites Majestés, pour témoigner le desir

desir qu'ils ont de s'unir étroitement avec Leursdites Majestés, comme aussi par le grand cas qu'ils font de leur amitié & de leur Alliance, ont résolu d'accéder audit Traité, & ont nommé pour cet effet, &c.

NB. On trouve ici dans l'Original les Noms des Plenipotentiaires, qui ayant conféré ensemble, ont conclu les Articles suivans.

Que lesdits Etats Generaux accederont de la maniere que ledit Plenipotentiaire a déclaré qu'ils accedoient, comme en effet, il accede par le present Acte en leur Nom & de leur part audit Traité, les obligeant envers Leursdites Majestés, à tout ce qui y est contenu, entierement & de la même maniere que s'ils avoient contracté avec Elles dès le commencement; Et que Leurs Majestés reconnoissant que leurs fins & intentions sont telles qu'elles sont exprimées ci-dessus, accepteront, comme elles acceptent actuellement, l'accession de Leurs Hautes-Puissances, comme lesdits Ambassadeurs, Ministres, & Plenipotentiaires ont déclaré, & déclarent en leur nom & de la part de Leursdites Majestés, en les obligeant envers Leurs Hautes-Puissances, à tout ce qui est contenu dans ledit Traité, entierement & de la même maniere que s'ils avoient contracté avec Leursdites Majestés dès le commencement.

Leurs Majestés Britannique & Très-Chrétienne en consideration des Seigneurs Etats-Generaux, confirment & renouvellent tous les engagements, où ils sont entrés ci-devant pour procurer à leur Republique une entiere satisfaction, tant pour ce qui regarde l'abolition du Commerce & de la Navigation de la Compagnie d'Ostende aux Indes, que par rapport aux affaires d'Ost-Frise; Et Sa Majesté Catholique s'oblige de la même maniere & par la même consideration, d'entrer dans tous ces mêmes engagements, aussi.

des Princes &c. Avril 1730. 271

aussi-tôt qu'ils lui auront été communiqués, ce que lesdits Seigneurs Etats-Generaux promettent de faire dans l'espace de trois mois, à compter du jour de la Signature du present Traité, ou plutôt s'il est possible.

Et comme les Secours que Leurs Hautes-Puissances doivent fournir en cas de besoin, n'ont pu être stipulés dans le Traité, on est convenu qu'ils seront de 4000. hommes Infanterie & de 1000. Cavalerie.

Sa Majesté Catholique s'engage à procurer à Leurs Hautes-Puissances une entière satisfaction de leurs griefs, tant aux Indes qu'en Europe, & de donner les ordres necessaires, que leur Commerce soit établi sur le pied des precedens Traités. Leurs Hautes-Puissances s'engagent de la même maniere, à procurer à Sa Majesté Catholique la même satisfaction des griefs qu'il pourroit y avoir de sa part, en consequence de quelques Traités; Et si en examinant lesdits Traités, il se trouvoit des difficultés, sur lesquelles on ne pourroit s'accorder, Sa Majesté Catholique & Leurs Hautes-Puissances nommeront des Commissaires pour en traiter, sur le même pied que les Commissaires des autres Puissances établis par les six & sept Articles du Traité ci-dessus inseré.

S'il arrivoit, que Sa Majesté Catholique jugeât à propos d'accorder à present ou dans la suite, soit publiquement soit par des conventions secrettes, quelques nouveaux droits ou avantages à quelque Puissance que ce soit, par rapport au Commerce, ces mêmes droits & ces mêmes avantages, seront aussi tôt accordés à Leurs Hautes-Puissances & à leurs Sujets, qui seront traités en toutes manieres, comme ceux de la Nation la plus favorisée, selon qu'il est stipulé par les precedens Traités.

Les Seigneurs Etats-Generaux ayant représenté, qu'il peut arriver certains cas, où en haine & par ressentiment

ressentiment de leur Accession signée aujourd'hui, ils seroient attaqués & troublés de telle maniere, qu'ils seroient obligés pour leur propre défense d'avoir recours aux Armes ; & qu'en tel cas, le tems nécessaire pour voir l'effet des bons offices qui auroient été employés, & après lesquels seulement leurs Alliés sont obligés de leur fournir les secours stipulés par le second Article du present Traité, pourroit leur causer un notable préjudice, & les laisser exposés aux plus vigoureuses attaques, sans secours de la part des Princes leurs Alliés ; Leurs Majestés Britannique, Très-Chrétienne & Catholique, pour donner aux Etats-Generaux une nouvelle preuve de la part qu'Elles prennent à la conservation de leur Republique, ont consenti de s'engager & promettent, que dans les cas susdits qui pourroient mettre la Republique dans un danger évident, Elles fourniront les secours stipulés par le deuxieme Article susmentionné, même sans attendre l'effet des bons offices & des instances qu'Elles auroient déjà commencé à employer, & à faire auprès de l'Agresseur pour procurer la satisfaction & la réparation requises.

Le present Traité pour l'Accession de L. H. P. les Etats Generaux, sera approuvé & ratifié par Leurs Majestés Britannique, Très-Chrétienne & Catholique, & par Leurs Hautes-Puissances les Seigneurs Etats-Generaux ; & les Ratifications seront apportées & échangées à la Cour d'Espagne dans trois mois, à compter du jour de la date de ce present Traité, ou plutôt, s'il est possible.

En foi de quoi &c.

Fait à Seville le 21. Novembre 1729.

W. STANHOPE, B. KEENE,
BRANCAŠ.

Le MARQUIS de la PAZ.

F. vander MEER.

V. *Pays-Bas. Bruxelles.* La Serenissime Archiduchesse Gouvernante des Pays-Bas Autrichiens a reçu depuis peu de *Vienne* cinq Chariots chargés d'excellens vins de *Tockai* & autres, dont Sa Majesté Imperiale lui fait present. L'O&croi ci-devant accordé aux Etats du Comté de *Namur* d'exiger le Soixantième denier sur les marchandises qui entrent dans leur Province, vient de leur être prolongé encore pour douze années consecutives par Son Altesse Serenissime, moyennant une somme de 60. mille florins qu'ils se sont engagés de payer à la Caisse militaire. Les Magistrats de *Gand* & de *Bruges* ont aussi été continués dans leurs Emplois, en payant à la Regence le dixième Denier imposé depuis trois ans sur les Charges Civiles. Les divertissemens du Carnaval se sont passés cette année comme les précédentes, & finirent le Mardi gras par un grand Bal que donna la Ser. Archiduchesse Gouvernante, auquel furent invités les principaux Seigneurs & Dames de la Cour & de la Ville. On doit exposer en vente après les fêtes de Pâques toutes les marchandises qui sont dans les Magazins d'*Ostende* & de *Bruges*.

VI. *Tournay.* Le Reverendissime Pere Hartman de Brixen, General de l'Ordre des Capucins, arriva le 7. Février en cette Ville, accompagné des Peres Capucins de la Communauté de *Tournay*, qui l'étoient allés recevoir, suivant l'usage, sur le Pont de l'*Escaut*: L'Abbé des Chanoines Réguliers de St. Augustin du Couvent de *St. Marc*, alla en Carrosse à la rencontre de ce General jusqu'à deux lieux de la Ville; & le Prince de Leuvestein, Evêque du Lieu, qui gardoit la Chambre à cause de ses infirmités, l'envoya complimenter par le Grand-Maître de sa Maison, qui s'étoit rendu pour ce sujet à une lieue hors la Porte avec deux Carrosses à six Chevaux:

vaux : plusieurs autres personnes de la première qualité en firent autant ; & les Peres Jesuites se sont distingués dans cette occasion par une Cavalcade magnifique de 80. Ecoliers de leur College, portans tous un Ecusson au bras gauche qui representoit les Armes de la Famille du R. P. Brixen, & l'épée nue de la main droite : Cette Cavalcade étoit précédée de plusieurs Trompettes & Timbales, & arriva avec le reste du Cortège au Fauxbourg de la Porte de *Lille*, où quantité d'autres Carosses attendoient ce General : les ruës par où passa le R. P. Brixen étoient toutes remplies d'une foule innombrable de peuples, & lorsqu'il arriva au Pont de l'*Escant*, 4. jeunes garçons de la première qualité lui presenterent l'Etoile ; on entonna le *Te Deum*, & le General continua son chemin jusqu'au Couvent des Peres Capucins, suivi de tous les Carosses ; & précédé de la Cavalcade ; le Magistrat de la Ville vint d'abord après le complimenter sur son arrivée, en lui presentant le vin d'honneur ; Monseigneur l'Evêque, les Abbés de St. Martin, de St. Marc, & les Peres de la Compagnie de Jesus en firent de même ; & ces derniers firent en outre en presence de ce General une très-belle Pastorale, après quoi ils lui presenterent un Poëme composé à sa louange.

A R T I C L E VIII.

Qui contient les Naissances , Mariages & Morts des Princes & autres Personnes illustres depuis le mois dernier.

I. **N** *Aissances.* La Duchesse de Kent est accouchée heureusement d'une fille à *Londres*.

Le 31. Janvier la Marquise de Grave accoucha aussi d'une fille à *Paris*.

La Duchesse Giustiniani Sforza Cezarini , est accouchée d'un fils à *Rome*.

La nuit du 30. au 31. la Princesse de Palestrine qui n'est âgée que de treize ans , accoucha d'une Princesse dans la même Ville.

II. *Mariages.* Le Marquis de Gavre d'Ayleau , Grand Chambellan de l'Empereur à la Cour de la Serenissime Archiduchesse Gouvernante des Pays-Bas Autrichiens , a épousé depuis peu à *Liege* la Baronne & seule héritière de Waha & de Haversen , qui est une des plus anciennes Familles de ce Pays , & qui fort des anciens Comtes de Duras & de Rochefort : c'est le Prince & Evêque de *Liege* qui donna la benediction nuptiale aux nouveaux mariés.

Le Colonel Comte Malleoli a épousé à *Madrid* la Comtesse de Hervias , sœur du Comte de la Cozana , à condition que l'Epoux portera le nom de sa nouvelle Epouse.

Le Sieur Samuel Malchet , riche Marchand Portugais , a épousé Mademoiselle Pointz , fille unique de Mr. Guillaume Pointz , qui est frere de l'Ambassadeur du Roi d'Angleterre au Congrès de *Soissons*.

III. *Morts.* Le 5. Janvier mourut à *Munich* , Mr. de Maffey , Lieutenant General des Armées de S.

M.

M. Imp. & Cath. , & Lieutenant General au service de S. A. Electorale de Baviere.

Mr. de Bustillos , ci-devant Capitaine des Gardes du feu Roi d'Espagne Charles II. & Membre de l'Academie Espagnolle , est mort à *Madrid* le 14. dans un âge fort avancé: Ce Seigneur s'étoit chargé de la quatrième Lettre alphabétique du grand Dictionnaire Espagnol auquel on travaille actuellement, & dont les trois premières , qui sont A. B. C. sont déjà imprimées en deux vol. in fol.

Le Docteur Antoine dos Sanctos l'Oliveira , Chevalier de l'Ordre de Christ, Dezembargador de Paco en Portugal , & Conservateur de la Nation Francoise dans ce Royaume , est mort à *Lisbonne* âgé de 90. ans.

Le 21. mourut à *Varsovie* Mr. Ponenski , Starosts de *Gnesne*.

Le 25. Don Antonio Colonna fut trouvé mort dans son lit , & son Testament ayant été ouvert sur le champ , on trouva qu'il constituoit son heritier universel le fils aîné de Don Jérôme Colonna , Grand Fourier du Palais Apostolique.

Le Cardinal Barbarigo Evêque de *Padouë* , mourut le 27. dans son Diocese.

Le 29. la mort enleva à *Moscow* Pierre II. Souverain de toutes les Russies , dans la seizième année de son âge : Voyez l'Article de *Moscovie*.

Le Comte Virelli Beneventin , & Echanfon du Pape , est mort le 29. à *Naples*.

Mr. Louis le Pelletier , qui s'est démis volontairement de sa Charge de premier Président du Parlement de *Paris* , est mort en cette Ville le dernier Janvier à l'âge de 69. ans.

Le même jour mourut à *Greenwich* le Capitaine Jean Guy , Commandant du Yacht nommé la *Caroline*.

La Comtesse de Westmorland est morte à *Londres* depuis peu.

Le Comte Dionisio Castello, de même que le Sénateur Gieffi, sont tous deux morts à *Bologne* de la maladie qui y règne depuis long-tems.

La nuit du 2. au 3. mourut à *Paris* dans le Palais Royal la Duchesse de la Force, première Dame d'honneur de Madame la Duchesse d'Orléans, dans un âge fort avancé.

Au même tems, & dans le même Palais mourut aussi la Duchesse de Brancas, qui étoit une des Dames d'honneur de la feu Duchesse douairière d'Orléans.

Mrs. Cezar Mari, Etienne Spinola, Antoine Invea, & Paul Gallo, qui étoit Commandant de la Galere Capitane de l'Escadre de *Genes*, sont tous morts à *Genes* des gros rhumes accompagnés de fièvre, qui regnent dans ce Pays-là.

Mr. Philippe Eyrard Vander Noot, Evêque de *Gand*, est mort le 3. dans son Diocèse, âgé de 91. ans.

Le Marquis de Saumery, Gouverneur de *Chambor*, & des Isles de *Ste. Marguerite* & de *St. Honorat*, mourut le 8. à *Chambor* dans la 79. année de son âge : le Comte de Crebeüil son fils lui succède dans les deux Gouvernemens dont il avoit la survivance.

Mr. Deschaux, Ecuyer du Duc d'Orléans, est mort à *Paris*.

Dans la même Ville mourut aussi Madame la Marquise de la Fare, au commencement du mois de Février.

M. Gabriel Colonne de Countebourne, Chevalier de l'Ordre de St. Jean de Jerusalem, Commandeur de la Commanderie des Fontaines, ci-devant Capitaine d'une des Galeres du Roi de France, &

de la Compagnie des Gardes de l'Etendart, est mort depuis peu à *Marseille*, dans la 71. année de son âge.

L'Abbé Bouchet, frere du Conseiller d'Etat de ce nom, est mort sur une de ses Terres aux environs de *Paris*; il laisse par son Testament à la Comtesse de Tessé sa cousine, trois Terres qui rapportent 184 à 20. mille livres par an; & l'Abbaye d'*Ambour-nay*, Diocese de *Lion*, se trouve vacante par cette mort.

Le 16. mourut à *Paris* le Marquis Rangoni, Envoyé extraordinaire du Duc de Modene, & son corps fut inhumé le lendemain avec pompe dans l'Eglise de *St. Sulpice*.

Mr. Gabriel de la Porte, Doyen du Parlement de *Paris*, est mort dans cette Ville âgé de 81. ans.

Le Comte de Dunin, Referendaire de la Couronne de Pologne, est mort à *Biala*.

Mr. Henti Pages, Abbé de *Cour-Dieu*, Ordre de *Cîteaux*, Diocese d'*Arles*, & ci-devant Controleur des Finances du feu Duc d'Orleans, Régent de France; est mort à *Montpellier* âgé de 89. ans.

Le General Baron de Heiden, Gouverneur de *Wesel* dans le *Brandebourg*, est mort depuis peu.

Le 26. mourut à *La Haye*. Mr. Jean-Henti de Keemskerk, qui s'est acquis beaucoup de réputation dans les Ambassades qu'il a remplies en diverses Cours au service de L. H. P. les Etats Generaux des Provinces Unies.

Le Prince de Menzikoff, dont il a tant été parlé dans nos anciens Journaux, vient de terminer sa carriere dans son exil en *Siberie*, où il avoit été relegué au commencement du Regne de Pierre II. Czar de *Moscovie*.

Le Baron d'Elz, Seigneur de *Bondelham*, & Lieu-

des Princes &c. Avril 1730. 279

tenant General d'Infanterie au service d'Hollande ,
est mort à *Nimegue*.

Nous aprenons de *Munich* que Madame l'Ele-
ctrice douairiere de Baviere , mourut dans cette Ville
le 10. du mois de Mars.

FIN.

T A B L E

DES ARTICLES

Du mois d'Avril 1730.

| | |
|--|-----|
| ARTICLE I. <i>Litterature.</i> | 215 |
| ARTICLE II. <i>Espagne & Portugal.</i> | 228 |
| ARTICLE III. <i>Italie.</i> | 232 |
| ARTICLE IV. <i>France.</i> | 239 |
| ARTICLE V. <i>Allemagne.</i> | 244 |
| ARTICLE VI. <i>Pologne & Nord.</i> | 258 |
| ARTICLE VII. <i>Angleterre , Hollande & Pais- Bas.</i> | 265 |
| ARTICLE VIII. <i>Naissances , Mariages & Morts.</i> | 275 |



PRIVILEGIUM

Sacræ Cæsareæ & Catholicæ Majestatis.

CAROLUS SEXTUS Divinâ favente clementiâ Electus Romanorum Imperator semper Augustus, ac Germaniæ, Hispaniarum, Hungariæ, Bohemiæ, Dalmatiæ, Croatiæ, Sclavoniæ &c. Rex, Archidux Austriæ: Dux Burgundiæ, Styriæ, Carinthiæ, Carniolæ, & Wittenbergæ; Comes Tyrolis. Agnoscimus & notum facimus tenore præsentium universis: quòd cum Augustæ Majestatis Nostræ Imperialis Clementiæ Noster, Sacrique Imperii fidelis dilectus ANDREAS CHEVALIER Bibliopola & Typographus Luxemburgensis demississimè supplicaverit, ut Privilegium impressorium, quòd eidem pro libello menstruo, cui titulus: *La Clef du Cabinet* in idiomate Gallico anno millesimo septingentesimo decimo sexto die decima Februarii ad decennium clementer impertiti sumus, ob lapsum temporis adhuc ad sexennium benignè extendere dignaremur. Nos æquis ejusdem precibus clementer annuendum censuerimus. Idcirco omnibus & singulis Typographis, Bibliopolis, Bibliopægis, aliisque Librariam negotiationem exercentibus, firmiter inhibemus, ne quis prædictos libel-

los per sex annorum spatium ab hodierna die computandum, in Sacro Romano Imperio, Regnisque ac ditionibus nostris hæreditariis simili aut alio typo, vel formâ, aut sub quovis alio prætextu recudere vel aliò recudendos dare, alibive impressos apportare, vendere, vel distrahere clam vel palam citra voluntatem & absque prænominati ANDRÆ CHEVALIER, ejusve hæredum, expresso & in scriptis obtento consensu præsumat; si quis verò interdictum hoc nostrum Cæsareum violare aut transgredi ausus fuerit, eum non modo ejusmodi exemplaribus perperam quippe recûs & adductis à supra memorato CHEVALIER ac ejus hæredibus ubicumque sive propriâ authoritate, sive Magistratûs auxilio vindicandis de facto privandum, sed pœna insuper quinque Marcatum auri puri Fisco nostro Cæsareo & parti læsæ ex æquo pëndenda decernimus irremissibiliter mulctandum, dummodo tamen præfati Libelli bonis moribus, Sactique Imperii Constitutionibus contrarii quidpiam non contineant, ac quinque exemplaria singulis mensibus ad Arcanam nostram Cancellariam Imperialem Aulicam rempestivè sumptibus impetrantis transmittantur. Mandamus proinde universis & singulis nostris, Sactique Imperii & Regnorum ac Dominiorum nostrorum hæreditariorum subditis & fidelibus dilectis cujuscumque statûs, gradûs ordinis aut dignitatis existant, tam Ecclesiasticis quàm sæcularibus, præsertim verò in Magistratu constitutis, aliisque Jus & Justitiam administrantibus, ne quemquam Privilegium hoc nostrum temerè & impunè transgredi patiantur, quin potius transgressores præscriptâ pœnâ plecti, ac aliis modis idoneis coërceri curent: quatenus & ipsi eandem mulctam incûrere noluerint. Harum testimonio litterarum manu nostrâ subscriptarum, & Sigilli nostri Cæsarei appensione muni-

atura. Datum in Civitate nostra Vienna die vige-
sima Martii, anno millesimo septingentesimo vige-
simo septimo, Regnorum nostrorum Romani decimo
sexto, Hispanicorum vigesimo quarto, Hungarici
& Bohemici verò pariter decimo sexto.

CAROLUS.

(L. S.)

Vt. FRID. CAR. COM. DE
SCHONBORN.

Ad Mandatum Sacræ Cæsareæ
Majestatis proprium.

P. W. NOB. DOM. DE GEORGENTHAL.

